

**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières  
Pôle des Assemblées**  
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du  
**conseil communautaire**  
du 7 février 2024 à 18h30

**Présents :**

**Commune d'AMBILLY :**

Mathelier Guillaume, Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François,

**Commune d'ANNEMASSE :**

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas (à compter du point 2 puis représenté par Chadia Limam à compter du point 4), Limam Chadia, Mehdi Amine, Villari Sophie, Mayca Pascale,

Ayeb Ines représentée par Villari Sophie,  
Louiza Lounis représentée par Lachenal Dominique,  
Saillet Mylène représentée par Sauge Pascal,  
Loiseau Matthieu représenté par Mayca Pascale,

**Commune de BONNE :**

Cheminal Yves,

Teppe-Roguet Marie-Claire représentée par Cheminal Yves,

**Commune de CRANVES-SALES :**

Barges-Delattre Marion, Anthonioz Rossiaux Claude, Clerc Paulette

Boccard Bernard représenté par Barges-Delattre Marion,

**Commune d'ETREMBIERES :**

Vouillot Jean-Michel,

Martin Anny représentée par Vouillot Jean-Michel,

**Commune de GAILLARD :**

Blouin Antoine, Anchisi Nadège, Maitre Odette, Passaquay Stéphane,

Bosland Jean-Paul représenté par Antoine Blouin,

**Commune de JUVIGNY :**

Maire Denis,

**Commune de LUCINGES :**

Soulat Jean-Luc,

**Commune de MACHILLY :**

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

**Commune de SAINT-CERGUES :**

Doublet Gabriel, Cottet Danielle, Charvet Yannick,

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Feneul Véronique, Pellier Pascale, Collot Michel,

**Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel.

Jacquier Nadine représentée par Milleret Marie-Jeanne,

**Excusés :**

Julien Beauchot, Djadel Djamel, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos kévin, Vincent Isabelle, Favrelle Anne, Deguin Joanny,

**Assistent également :**

Mesdames Aline Berthet, Vanessa Bouchet, Arberesha Jupolli, Laura Jusserand, Julie Maraoux, Messieurs Raphaël Brand, Christophe Pignot, Gilles Ravinet, Stéphane Salvatgé.

**Secrétaire de séance :** Nadège ANCHISI

## **ORDRE DU JOUR**

|                                                                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....                                                                                     | 3  |
| II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....                                                          | 3  |
| III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....                                                         | 3  |
| IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....                                                       | 5  |
| V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....                                                                                                  | 9  |
| A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....                                                                                    | 10 |
| 1 - MISE À JOUR DES COMMISSIONS THÉMATIQUES D'ANNEMASSE AGGLO.....                                                                | 10 |
| B) DIRECTION DES MOBILITÉS.....                                                                                                   | 11 |
| 2 - ENQUÊTE PARCELLAIRE ARCADES BARBUSSE - TRAM PHASE 2 - ET DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUP.....                                | 11 |
| C) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....                                                              | 14 |
| 3 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.....                                                                          | 14 |
| 4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024.....                                                                                    | 14 |
| D) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....                                                                                          | 19 |
| 5 - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2024-2028.....                                                                          | 19 |
| E) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....                                                                                 | 21 |
| 6 - APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS.....                                                          | 21 |
| F) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....                                             | 22 |
| 7 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)..... | 22 |
| VI. QUESTIONS DIVERSES.....                                                                                                       | 23 |

## I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

**Gabriel Doublet** souhaite la bienvenue à Gilles Ravinet, nouveau Directeur Général des Services depuis le 1er février 2024. Ce dernier partage son plaisir de rejoindre Annemasse Agglo et informe l'assemblée qu'il se tiendra à sa disposition pour toute question.

**Le Président** annonce le départ à venir de Julie Maraoux, Directrice Générale Adjointe des services. Il la remercie pour le travail accompli au sein d'Annemasse Agglo depuis 15 ans et lui souhaite bonne continuation dans sa future collectivité.

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

**Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021**

**Bureau du 12 décembre 2023**

BC\_2023\_0107 télétransmise en préfecture le 13 décembre 2023

Approbation des termes de l'avenant n°5 venant acter l'augmentation du taux de participation du FEDER de 50 à 60% sur le projet Médias et plateforme de services mobilité Oûra, ainsi que la mise à jour des modalités de financement des prestations mutualisées.

BC\_2023\_0108 télétransmise en préfecture le 13 décembre 2023

Attribution pour une durée de 5 ans des marchés comme suit :

- Lot 1 Assurance des responsabilités et des risques annexes : BEAC – S.A.S. BEAH / LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A. / TOKIO MARINE EUROPE S.A. / BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE DAC / EUROP ASSISTANCE S.A. pour un montant de primes annuelles de 40 683,61 € TTC pour la solution de base et 8 720 € TTC pour la prestation supplémentaire risques environnementaux,
  - Lot 2 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : PNAS/BALCIA INSURANCE SE pour un montant de prime annuelle de 101 683,61 € TTC,
  - Lot 3 Assurance de la protection juridique de la collectivité : AURA COURTAGE SAS / GROUPAMA Protection Juridique pour un montant de prime annuelle de 2 305,45 € TTC,
  - Lot 4 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de prime annuelle de 2 352 € TTC,
- Soit un total annuel de 155 237,40 € TTC.

BC\_2023\_0109 télétransmise en préfecture le 13 décembre 2023

Avis sur le projet d'avenant au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 : Avis défavorable, sauf si les demandes suivantes sont prises en compte :

- réintroduction à l'article 6 du projet d'avenant du caractère obligatoire du cofinancement par les 4 EPCI de l'arrondissement de Bonneville de l'aire de grand passage fixe du secteur SIGETA,
  - mention à l'article 7 du projet d'avenant de chacune des communes les plus urbanisées ou chefs-lieux des EPCI adhérents au SIGETA à savoir Annemasse, Saint-Julien-en-Genevois, Cruseilles, Reignier et Seyssel, et pas seulement la commune d'Annemasse,
- Et sollicitation des EPCI de l'arrondissement de Bonneville pour conventionner avec le SIGETA en vue de cofinancer l'investissement et les dépenses de fonctionnement de l'aire de grand passage fixe tel qu'initialement prévu.

**Bureau du 19 décembre 2023**

BC\_2023\_0110 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2023

En complément de la délibération n°BC\_2023\_0055, approbation du contrat de prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à intervenir entre AA et les sociétés Ecologic et Ecosystem en lieu et place de OCAD3E.

BC\_2023\_0111 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2023

Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont rouge – Annemasse les Glières - Autorisation de signature du marché de travaux du lot 1 « Ligne Aérienne de contact » avec l'entreprise ALSTOM pour un montant de 1 466 345,58 € HT et du lot 2 « Courants faibles » avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 1 199 737,43 € HT.

BC\_2023\_0112 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2023

Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont rouge – Annemasse les Glières - Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot Voirie, Plateforme, Voie Ferrée (suite à 3 offres inacceptables, jugées trop élevées) et relance sous forme de procédure concurrentielle avec négociations.

BC\_2023\_0113 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2023

Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'assurance SMACL « Emeutes et Mouvements populaires » de la garantie dommages aux biens et risques annexes, venant acter de nouvelles conditions financières comme suit : prise en charge à concurrence de 2 M€ par sinistre, après application d'une franchise de 2 M€ par sinistre -la garantie délivrée ne pouvant toutefois excéder 3 M€ par année d'assurance. Taux de prime annuel inchangé.

**Bureau du 9 janvier 2024**



BC\_2024\_0001 télétransmise en préfecture le 11 janvier 2024

Approbation des conventions pour la mise en place d'un nouveau service commun « mise en œuvre du RLPI » avec les communes de Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand. Prestations : instruction des déclarations et des demandes d'autorisation des dispositifs de publicité, pré-enseigne et enseigne, accompagnement des professionnels vers la mise en conformité de leur dispositif, contrôle et traitement des infractions. Participation au coût du service avec part fixe et part variable sur la base du temps passé pour chacune des communes.

BC\_2024\_0002 télétransmise en préfecture le jeudi 11 janvier 2024

Approbation d'un avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme établie avec la commune de Bonne, prenant en compte l'ajout de l'instruction des Déclarations Préalables (DP) et des Certificats d'Urbanismes d'Information (CUa).

BC\_2024\_0003 télétransmise en préfecture le jeudi 11 janvier 2024

Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchèteries pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes Ecomaison (anciennement Ecomobilier), Valdelia et Valobat dont les demandes d'agréments sont en cours d'étude.

#### **Bureau du 16 janvier 2024**

BC\_2024\_0004 télétransmise en préfecture le 17 janvier 2024

Approbation de la participation d'Annemasse-Agglomération à la mise en place et au fonctionnement de la SCIC « Ceinture Verte de Haute-Savoie » au côté du Conseil Départemental 74, du Groupe Ceinture Verte, de la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes professionnels agricoles pour favoriser l'installation maraîchère, participation dont les conditions financières sont les suivantes :

- participation financière au capital de la SCIC à hauteur de 1000 € TTC en année N,
- participation financière de 30 000 € TTC en cas d'opportunité foncière,
- désignation de Jean-Luc SOULAT en tant que représentant pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires et, le cas échéant, au Conseil d'Administration.

BC\_2024\_0005 télétransmise en préfecture le 17 janvier 2024

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique, concernant la revalorisation de 5,8%, à compter de mai 2023. Le montant HSRE 2023 pour Annemasse Agglomération s'élève à 38 798 €.

#### **Bureau du 23 janvier 2024**

BC\_2024\_0006 télétransmise en préfecture le 25 janvier 2024

Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route voie verte Via Rhôna, actant la modification et la suppression de prestations, entraînant une moins-value de 21 824.73 € HT (-5,85% par rapport au marché initial) et un nouveau montant du marché s'élevant à 351 025.67 € HT.

BC\_2024\_0007 télétransmise en préfecture le 25 janvier 2024

Approbation de l'avenant n°1 au marché de prestations d'assurance risques statutaires portant le taux de prime à 1,84% (au lieu de 1,64%) soit une augmentation de 12%.

### **IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

#### **Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021**

D\_2023\_0372 télétransmise en préfecture le 8 décembre 2023 (Annule et remplace D-2023-0009)

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglomération – Programme « ZAC ETOILE C5,2 » rue du Gaz à AMBILLY – Demande de financement pour 12 logements PLUS inclusifs Personnes Âgées comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 18 000 €,
- Subvention PLH : montant global de 48 000 €, dont 36 000 € à la charge d'Annemasse Agglomération et 12 000 € à la charge de la commune.

D\_2023\_0373 télétransmise en préfecture le 8 décembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglomération – Programme « LES SAULES », 11 rue des Maraîchers à AMBILLY – Demande de financement pour 25 logements PLAI en pension de famille comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 497 200 €,
- Subvention PLH : montant global de 137 500 €, dont 103 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 34 375 € à la charge de la commune.

D\_2023\_0374 télétransmise en préfecture le 15 décembre 2023

Attribution du marché de modernisation du système d'information client de la Direction de l'eau et de l'assainissement à la société E-GEE selon les prix du bordereau et dans la limite du montant maximum de 320 000 €HT pour une période de 5 ans.

D\_2023\_0375 télétransmise en préfecture le 15 décembre 2023

Cité de la Solidarité Internationale – Approbation de l'avenant n°11 au bail civil à intervenir avec l'ONG ISLAMIC RELIEF pour la prolongation de la location du bureau n°12 et de la place de parking situés 13, avenue Emile Zola à Annemasse jusqu'au 9 septembre 2024 et moyennant un loyer mensuel de 590,93 € TTC.

D\_2023\_0376 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Dépôt de plainte contre X pour des faits de vandalisme à l'Hôtel d'Agglomération.

D\_2023\_0377 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Acceptation d'un don de 11 livres d'artiste au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D\_2023\_0378 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Signature d'une convention avec l'association Addiction France pour des interventions au sein de l'Accueil de Jour l'Escale à titre expérimental et pour une durée d'un an.

D\_2023\_0379 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Dans le cadre de la politique en faveur de la population des gens du voyage sédentarisés, signature de l'avenant n° 6 au bail d'occupation précaire du logement sis 162 route des Alluaz à Bonne (propriété de la commune) pour la période allant 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 et moyennant un loyer mensuel de 474,61 €.

D\_2023\_0380 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « ONIRIK », 384 route de St Julien à ETREMBIERES – Demande de financement pour 18 logements (8 PLAI et 7 PLUS et 3 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 102 052 €,
- Subvention PLH : montant global de 72 000 €, dont 54 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 18 000 € à la charge de la commune.

D\_2023\_0381 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « TERRANGA », 34 rue Château Rouge à ANNEMASSE – Demande de financement pour 4 logements (1 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 9 944 €,
- Subvention PLH : montant global de 13 500 €, dont 10 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 3 375 € à la charge de la commune.

D\_2023\_0382 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « LE 32 », 32 rue du Parc à ANNEMASSE – Validation du dossier de demande d'agrément pour 6 logements PSLA (Prêt Social Location Accession).

D\_2023\_0383 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme Rue du Buet et Rue des Vergys à VILLE-LA-GRAND – Demande de financement pour 75 logements (30 PLAI dont 2 PLAI ADAPTE, 34 PLUS et 11 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 722 280 €,
- Subvention PLH : montant global de 304 000 €, dont 228 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 76 000 € à la charge de la commune.

D\_2023\_0384 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme Esprit Horizon Impasse de la Chenaie à CRANVES-SALES – Demande de financement pour 26 logements (10 PLAI dont 1 PLAI ADAPTE, 13 PLUS et 3 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 113 420 €,
- Subvention PLH : montant global de 108 500 €, dont 81 375 € à la charge d'Annemasse Agglo et 27 125 € à la charge de la commune.

D\_2023\_0385 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Mise à disposition de la salle C001 de l'Hôtel d'Agglomération au Syndicat des Pharmaciens de Haute-Savoie le 20 décembre 2023 de 20h à 22h pour un montant de 63 €, conformément à la grille de tarifs 2023.

D\_2023\_0386 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Attribution du marché de location-maintenance d'une machine à affranchir à la société QUADIENT FRANCE pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour un montant annuel de 1 415 €HT.

D\_2023\_0387 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Signature du contrat de maintenance du système de gestion des données ORACLE 2024 pour les besoins de la Direction des systèmes d'information et des Usages Numériques et pour une durée d'1 an moyennant un montant de 21 397,48 €HT.

D\_2023\_0388 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Révision du règlement du service public « Assainissement Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D\_2023\_0389 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2023

Révision du règlement du service public « Eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D\_2024\_0001 télétransmise en préfecture le 8 janvier 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme 26 rue du Brouaz à ANNEMASSE – Demande de financement pour 2 logements (1 PLAI /1 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 9 444 €,
- Subvention PLH : montant global de 9 500 €, dont 7 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 2 375 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0002 télétransmise en préfecture le 8 janvier 2024

Délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo - Programme « L'ELLIANCE», rue Marcel Mieusset à GAILLARD - Demande de financement pour 7 logements (3 PLAI /4 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 29 832 €,
- Subvention PLH : montant global de 32 500 €, dont 24 375 € à la charge d'Annemasse Agglo et 8 125 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0003 télétransmise en préfecture le 8 janvier 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme route de Pommi à SAINT-CERGUES – Validation du dossier de demande d'agrément pour 3 logements PSLA (Prêt Social Location Accession).

D\_2024\_0004 télétransmise en préfecture le 8 janvier 2024

Délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo - Programme Rue de Pommi à SAINT-CERGUES - Demande de financement pour 7 logements (3 PLAI /4 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 29 832 €,
- Subvention PLH : montant global de 32 500 €, dont 24 375 € à la charge d'Annemasse Agglo et 8 125 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0005 télétransmise en préfecture le 8 janvier 2024 (Annule et remplace D-2023-0373)

Délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo - Programme « LES SAULES» 11 rue des Maraîchers à AMBILLY - Demande de financement pour 25 PLAI en pension de famille comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 248 600 €,
- Subvention PLH : montant global de 137 000 €, dont 103 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 34 375 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0006 télétransmise en préfecture le 8 janvier 2024

Délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo - Programme « DUO VERDE », 12 rue de la Paix à ANNEMASSE - Demande de financement pour 11 logements (4 PLAI, 5 PLUS et 2 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 39 776 €,
- Subvention PLH : montant global de 42 000 €, dont 31 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 10 500 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0007 télétransmise en préfecture le 8 janvier 2024

Délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo - Programme « VIA VERDE », 48/54 Rte de Taninges à VETRAZ-MONTHOUX - Demande de financement pour 34 logements (14 PLAI, 15 PLUS et 5 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 182 716 €,
- Subvention PLH : montant global de 137 000 €, dont 102 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 34 250 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0008 télétransmise en préfecture le 8 janvier 2024

Sollicitation de 2 subventions au titre du fonds vert Mesure "accompagnement à la mise en place d'une ZFE-m" comme suit :

- 110 400 €, soit 80 % du coût du poste de chargé de mission,
- 146 923 €, soit 50 % du coût HT des dépenses d'investissement pour la mise en place d'un système de vélo libre-service ainsi que des coûts de fonctionnement sur la première année.

D\_2024\_0009 télétransmise en préfecture le 8 janvier 2024

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la société L&M Associés d'une partie du bâtiment dit THERMOZ sis 7 rue des Chasseurs à Ville-la-Grand pour le stockage des kits de collecte de déchets alimentaires dans le cadre du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés pendant la durée de la mission (2 mois).

D\_2024\_0010 télétransmise en préfecture le 8 janvier 2024

Signature d'une convention de partenariat à intervenir avec la Ville d'Annemasse fixant les modalités d'intervention du conservatoire auprès des scolaires et des enfants relevant des structures d'accueil annemassiennes dans le cadre du PEDT (projet éducatif territorial) pour l'année scolaire 2022-2023 et pour un montant de prestation de 44 303,70 €.

D\_2024\_0011 télétransmise en préfecture le 15 janvier 2024

Attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL LE PAUL BERT située 11 rue Paul Bert à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D\_2024\_0012 télétransmise en préfecture le 15 janvier 2024

Attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL LES MINIS située 3 rue des Négociants à Ambilly pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D\_2024\_0013 télétransmise en préfecture le 15 janvier 2024

Attribution du marché subséquent n°2 au lot n°1 relatif aux « travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte et travaux d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo » au groupement RAMPA/SOGEA/CLAPASSON pour les prix du bordereau dans la limite du montant maximum de 1 100 000 € et pour une durée d'un an.

D\_2024\_0014 télétransmise en préfecture le 15 janvier 2024

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la société V3C Environnement d'une partie du bâtiment dit THERMOZ sis 7 rue des Chasseurs à Ville-la-Grand pour le stockage des abri-bacs de collecte de déchets alimentaires dans le cadre du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés pendant la durée de la mission (9 semaines).

D\_2024\_0015 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2024

Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location d'une maison d'habitation sise 16 clos du Pont Noir à Ambilly propriété de la commune pour une durée d'un an à compter du 29 janvier 2024 et un loyer mensuel de 1 200 € hors charges.

D\_2024\_0016 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2024

Signature du contrat de maintenance du système de sécurité incendie de l'Hôtel d'Agglomération avec la société CHUBB pour une période de 3 ans et un montant de 1 700,17 €HT.

D\_2024\_0017 télétransmise en préfecture le 23 janvier 2024

Mission d'assistance générale et expertise en matière foncière, immobilière et de gestion de patrimoine confiée au cabinet d'avocats VEDESI pour une durée d'1 an.

D\_2024\_0018 télétransmise en préfecture le 23 janvier 2024

Mission de suivi de l'exécution du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE confiée au cabinet d'avocats VEDESI pour une durée d'1 an.

D\_2024\_0019 télétransmise en préfecture le 23 janvier 2024

Dépôt de plainte contre X avec demande de réparation dans le cadre de menaces de mort et insultes sur un agent de l'accueil de jour de la Maison des Solidarités dans le cadre de ses fonctions.

D\_2024\_0020 télétransmise en préfecture le 23 janvier 2024

Dépôt de plainte contre X avec demande de réparation dans le cadre du vol de plaques d'immatriculation sur deux véhicules du parc automobile d'Annemasse Agglo.

D\_2024\_0021 télétransmise en préfecture le 23 janvier 2024

Attribution du marché subséquent n°4 au lot n°4 « Création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations comprises entre 100K€ et 250K accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement » à la société DE-CREMPS BTP pour un montant de 197 557 €HT.

D\_2024\_0022 télétransmise en préfecture le 23 janvier 2024

Décision d'ester en justice dans le cadre d'un recours d'un usager pour l'annulation de sa facture d'eau auprès du Tribunal de proximité d'Annemasse et de désigner le cabinet d'avocat VEDESI pour représenter les intérêts d'Annemasse-Agglo.

D\_2024\_0023 télétransmise en préfecture le 23 janvier 2024

Attribution du marché de travaux relatifs au terrassement et remblaiement d'une plateforme d'extension de l'usine de dépollution Ocybèle à la société BORTOLUZZI pour un montant de 206 590 €HT.

D\_2024\_0024 télétransmise en préfecture le 23 janvier 2024

Résorption des campements illicites sur l'agglomération annemassienne - Signature d'une convention de coopération avec la Commune d'Annemasse pour la mise à disposition d'un tènement foncier pour l'établissement temporaire d'insertion (ETI) sis 21 route de Bonneville à Annemasse pour une durée de 4 ans.

## **V. DELIBERATIONS DU CONSEIL**

## A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 - MISE À JOUR DES COMMISSIONS THÉMATIQUES D'ANNEMASSE AGGLO

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Vanessa BOUCHET**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les articles 40 à 43 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération adopté en séance du conseil communautaire du 16 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC\_2021\_0009 du 3 février 2021 portant création de 3 commissions thématiques (Finances, Cohésion Sociale, Culture-éducation-jeunesse-sport) et désignant leurs membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC\_2021\_0154 du 10 novembre 2021 modifiant la composition desdites commissions,

Considérant qu'à la suite de démission ou au souhait de certains membres de ne plus participer à ces commissions il convient de modifier la composition desdites commissions,

Sur proposition des communes concernées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER :

- Monsieur Michel GHERSIN, en remplacement de Madame Bathilde HAMEL (commune de Gaillard), au sein de la Commission finances ;

- Monsieur Cristian GUERET, en remplacement de Madame Sandrine CHAUVET (commune d'Ambilly), au sein de la Commission culture jeunesse et sport ;

- Madame Sophie VILLARI, en remplacement de Monsieur Nabil LOUAAR (commune d'Annemasse), au sein de la Commission culture jeunesse et sport ;

- Monsieur Jean-Yves BEUCHER, en remplacement de Madame Jennifer MOSCONI (commune de Lucinges), au sein de la Commission culture jeunesse et sport ;

- Monsieur Grégory DEREMBLE, en remplacement de Madame Jasmine DE SAINTE MARIE (commune de Machilly), au sein de la Commission culture jeunesse et sport ;

- Madame Richemène SCHIERZ, en remplacement de Madame Edwige NUELLEC-HUDRY (commune de Ville-la-Grand), au sein de la Commission culture jeunesse et sport ;

D'APPROUVER la mise à jour de la composition des commissions thématiques d'Annemasse Agglo telle que proposée ci-dessus et reprise dans le tableau ci-joint.

## **B) DIRECTION DES MOBILITÉS**

### **2 - ENQUÊTE PARCELLAIRE ARCADES BARBUSSE - TRAM PHASE 2 - ET DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUP**

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Marion BIOSSET**

Vu le Code de l'expropriation, et notamment l'article R131-12,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence Mobilité,

Vu la délibération n°C-2013-0219 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 valant déclaration de projet,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » en date du 12 juin 2013 demandant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet d'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz- Annemasse sur les communes d'ANNEMASSE, GAILLARD, et AMBILLY,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », en date du 28 juin 2023, sollicitant l'ouverture d'une enquête complémentaire sur le projet d'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz- Annemasse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014056-0001 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013164-0001 du 13 juin 2013 portant sur l'ouverture de l'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0005 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique,

Le projet de tramway Moëllesulaz-Annemasse sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly a été déclaré d'utilité publique le 25 février 2014 par arrêté préfectoral n°2014056-0001, prorogé par arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0005 du 21 janvier 2019. Par ailleurs, l'enquête parcellaire a été réalisée du 12 août au 25 septembre 2013 inclus. Dans ce cadre, les propriétaires fonciers impactés par le projet du tramway se sont vu notifier le déroulement de cette enquête.

La phase 2 de l'extension de la ligne 17 jusqu'au Lycée des Glières sur la commune d'Annemasse, nécessite aujourd'hui d'acquérir, d'une part le volume compris sous les arcades des immeubles situés avenue Henri Barbusse (11, 13, 15, 17 et 19) et, d'autre part, la surface de 27 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 5173 située dans le prolongement des arcades des immeubles, avenue Henry Barbusse - rue Malbrande et appartenant à 4 copropriétés.

Ce complément d'acquisition foncière s'explique par le fait que le trottoir existant aura l'usage d'une voie cyclable. Par conséquent les piétons devront emprunter le passage existant sous les arcades.

De fait, l'usage de ce passage sera public, appartiendra au domaine public et sera géré à terme par la Commune d'Annemasse (après rétrocession).

Suivant délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023\_0095 en date du 28 juin 2023, Annemasse Agglomération a saisi Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin de demander l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire. L'enquête s'est déroulée du mardi 17 octobre au jeudi 2 novembre 2023 et a fait l'objet d'un rapport et de conclusions du commissaire-enquêteur.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'acquisition par Annemasse Agglomération d'une partie des parcelles, comprise sous les arcades des immeubles, situés avenue Henri Barbusse, aux numéros 11, 13, 15, 17 et 19 ainsi que la surface de 27 m<sup>2</sup>, située dans le prolongement de ces copropriétés, en vue d'un usage de trottoir pour le public. Le rapport et les conclusions de l'enquête sont joints à la présente délibération et il y a lieu d'en prendre acte.

Par suite, afin notamment de procéder aux acquisitions foncières qui s'ensuivent, il est nécessaire de procéder à la prorogation de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la

ligne de tramway Moëllesulaz – Annemasse sur les Communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly et de solliciter l'autorité compétente à cet effet.

**Christian Dupessey** rappelle que les parcelles concernées se situent côté Est de l'avenue Henri Barbusse. Afin de rétablir les fonctions urbaines, Annemasse Agglo va acquérir ce volume (passage sous les arcades) qui deviendra alors l'unique trottoir. Les parcelles seront ensuite remises à la Ville pour en assurer l'entretien.

A la demande de **Pascale Pellier**, il précise que le projet a été bien accueilli par les copropriétés concernées, hormis quelques questionnements sur le stationnement (parkings compensés devant la maison des sport, et vers la station essence). Les négociations amiables sont en bonne voie précise-t-il.

A la demande **Pascale Mayca**, le Premier Vice-Président confirme que les normes PMR (personnes à mobilité réduite) seront respectées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :



DE PRENDRE acte de l'avis favorable de Madame la Commissaire enquêteur à la détermination des parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension de la ligne de tramway Moëllsulaz-Annemasse et plus précisément à l'emprise complémentaire nécessaire à la réalisation d'un trottoir sous les arcades des immeubles situés avenue Henri Barbusse, aux numéros 11, 13, 15, 17 et 19, et, dans le prolongement de ces copropriétés, sur une surface à usage aujourd'hui de jardin ;

DE DÉCIDER de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête parcellaire ;

DE SOLLICITER, auprès de l'autorité compétente et selon la procédure applicable, la prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014056-0001, en date du 25 février 2014, prorogé par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0005, en date du 21 janvier 2019, portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ligne de tramway Moëllsulaz-Annemasse sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanismes d'Annemasse et de Gaillard ;

D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## C) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

### 3 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Par délibération du 20 décembre 2023, Annemasse agglo a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à Annemasse agglo.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus d'Annemasse agglo.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier d'Annemasse agglo annexé à la présente délibération.

### 4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction des budgets primitifs 2024 des budgets ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement, du tramways, des transports urbains, de l'immobilier d'entreprises et du budget principal.

*En préambule, **Gabriel Doublet** explique qu'Annemasse Agglo est entrée pleinement dans l'exécution de son plan pluriannuel d'investissement, avec des charges de fonctionnement importantes au vu du contexte inflationniste actuel (matières premières, fluides, etc.). Un cycle de séminaires budgétaires a*

été organisé ces dernières semaines afin de rentrer dans le détail des politiques publiques menées et d'engager une réflexion profonde entre les services et les élus pour bâtir le budget à venir.

Ce soir, il s'agit de se pencher sur les 7 budgets et se questionner sur les orientations souhaitées pour le territoire. **Le Président** souhaite « une réflexion sans tabous » sur les pistes d'économies possibles, mais aussi sur les marges de manœuvre supplémentaires à trouver.

Il détaille les objectifs fixés en matière d'indicateurs financiers :

- Épargne brute (marges de manœuvre) : taux d'épargne brute de 12-15 % des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget principal, 10-12% pour les budgets annexes indépendants financièrement du budget principal (eau, assainissement et ordures ménagères).
- Capacité de désendettement (encours de la dette auquel est retranchée l'épargne brute) : ratio de 6-8 ans pour le budget principal, 8-10 ans pour les budgets annexes indépendants financièrement du budget principal (eau, assainissement et ordures ménagères).
- Fonds de roulement : maintenir un fonds de roulement cible correspondant à un montant de 1 à 3 mois de dépenses réelles de fonctionnement (soit 8 à 25 %).

Dans la construction de ce nouveau budget, il rappelle que les contraintes globales sont de deux ordres : d'une part, un contexte inflationniste, notamment avec des coûts de l'énergie pesant sur l'ensemble des charges, et, d'autre part, des éléments propres à la gestion du personnel (crise du recrutement, impactant la capacité humaine à faire, et mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat, ayant un impact direct sur les charges de personnel).

La mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en 2019 a mis en exergue un différentiel de 25 millions d'euros entre les projets souhaités et les capacités financières de l'établissement, aussi, certains projets ont d'ores et déjà été lissés dans le temps suite aux précédents arbitrages. D'autres projets ne peuvent plus être décalés (ViaRhôna, tramway, gymnase de Vétraz-Monthoux, etc.). Concernant le volet mobilité, la volonté est de développer l'offre de transport malgré un coût qui a sensiblement augmenté, notamment à cause de l'inflation. Le budget des transports est le budget nécessitant la subvention d'équilibre la plus forte du budget principal.

Les excédents, de l'ordre de presque 19 millions en 2019, sont estimés à 600 000 euros pour 2023 et 800 000 euros pour 2024. Le besoin d'emprunt pour réaliser les investissements 2024-2026 sera important, alors que la période de taux d'intérêts faibles d'avant covid est révolue.

Face à ce constat, la maîtrise de la masse salariale et des dépenses à caractère général est indispensable. Une attention particulière sera également portée aux montants de subventions aux organismes privés et publics. Il conviendra par ailleurs de se questionner sur la nécessité ou non d'actionner le levier fiscal.

**Le Président** présente les rapports d'orientations propres à chaque budget (**voir détail en pièce jointe du procès-verbal**).

Concernant le budget des transports urbains, le taux de Versement Mobilité (VM) est plafonné à 1,1% tant que le territoire n'a pas atteint les 100 000 habitants ou que l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ne s'inscrit pas dans un périmètre plus large, précise **Gabriel Doublet**.

La Cour Régionale des Comptes vient de rappeler que le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) serait le plus adapté en tant qu'AOM, souligne **Christian Dupessey**. Il s'agit toutefois d'un passage de relais délicat, nécessitant peut-être la mise en place d'une solution transitoire. En effet, la volonté d'avancer est portée par un certain nombre d'élus mais ne fait pas encore l'unanimité au sein du PMGF.

Pour **le Président**, ce passage de relais au PMGF relève de l'intérêt général car les citoyens attendent des réponses. Ces derniers souhaitent un niveau de service plus élevé et surtout non restreint par des limites territoriales. L'offre ne pourra pas se développer en ne misant que sur la subvention équilibre du budget principal. Le cap des 100 000 habitants serait atteint, selon les dernières estimations, en 2029. Néanmoins, « Les besoins ne peuvent pas attendre 2029 » précise-t-il.

En réponse à **Denis Maire** qui regrette que le taux de Versement Mobilité (VM) n'impacte que les entreprises françaises, **Gabriel Doublet** indique que les déplacements ne convergent pas tous vers Genève, rappelant que 50 % d'entre eux se font sur le territoire de l'agglomération. Toutefois, il convient que ce n'est pas satisfaisant. **Christian Dupessey** souligne d'une part l'existence du fonds d'agglomération, qui pourrait servir à la mise en place de parking relais de covoiturage, sous la

responsabilité du Département, et, d'autre part, des discussions en cours sur une participation genevoise au déficit de fonctionnement.

**Le Président** souligne que l'intégralité des fonds frontaliers représente le cumul des sommes versées pour équilibrer les déficits de fonctionnement des budgets tramway et transports urbains. Ces fonds devraient être utilisés pour de l'investissement.

En réponse à **Marion Barges-Delattre, Alain Letessier** précise que l'important programme d'investissement, étroitement lié à l'augmentation de l'offre, comprend notamment les projets suivants : acquisition de bus électriques, ombrières du dépôt bus, transport commun en site propre (Bonne-Gare d'Annemasse), etc.. La mise en œuvre de ce programme est lissée sur plusieurs années.

A la demande de **Patrick Antoine, Christian Dupessey** confirme qu'en cas d'AOM plus large, les AOM existantes conserveront leur autonomie en termes de Versement Mobilité et d'offres.

Concernant le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (tout budget confondu) tel qu'il découle du projet de mandat, il est nécessaire de dégager, dès 2024, une épargne brute supplémentaire pérenne d'au moins 6 M€, précise **Gabriel Doublet** avant de présenter à l'assemblée les différents scénarii de fiscalité.

Afin de dégager des marges de manœuvres supplémentaires, les principaux leviers fiscaux sont les suivants :

- la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), qui ne touchent que les propriétaires,
- la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), qui impacte le tissu économique,
- et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui s'applique à tous les contribuables.

**Le Président** rappelle que le taux de TFB a été activé à 0,5% pour l'exercice 2023 afin de pouvoir agir sur la THRS. Le taux actuel de TFB est très bas, au regard d'autres EPCI tels que la Communauté de Communes du Genevois (2,6 %), Thonon Agglo (2,39 %) ou le Grand Annecy (1,54 %). En moyenne sur la région, ce taux avoisine les 2,4 %. Pourtant Annemasse Agglo est l'un des établissements de coopération intercommunale les plus intégrés (nombre de compétences élevé). Concernant les autres taux, il est à noter que les taux de THRS et de CFE se situent dans la moyenne. La TEOM, destinée à financer le budget des ordures ménagères, remplit son rôle avec un taux fixé à 9,14%.

Les 4 scénarii présentés (voir détail en pièce jointe du procès-verbal) permettent de dégager 4 à 4,4 M€ de recettes supplémentaires. 2 M€ de dépenses restent à retirer afin d'équilibrer le budget. Un troisième séminaire budgétaire doit avoir lieu avant d'affiner ces éléments pour le vote du budget à venir.

**Gabriel Doublet** évoque une autre potentielle source de revenus supplémentaires pour Annemasse Agglo : le reversement par les communes d'une partie de la taxe d'aménagement (TA). Jusqu'à présent, 50% de la TA sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont reversés par les communes à l'EPCI. Les ZAE étant de compétence communautaire, une augmentation du taux de reversement serait, pour sa part, justifiée. La loi permet des reversements au-delà des ZAE, mais il n'est pas question de « déshabiller les communes » conclut-il.

Bien que la Taxe sur le Foncier Bâti représente pour lui et son conseil municipal une « taxe inéquitable », **Patrick Antoine** souligne que cette taxe reste le dernier levier fiscal des communes dont les recettes sont « sous perfusion » depuis la réforme de la fiscalité. Aussi, il demande à rester prudent sur une augmentation de la TFB au niveau de l'EPCI et attend beaucoup des recettes supplémentaires qui pourraient être le fruit des discussions avec Genève. Quant à la TA des ZAE, sans vouloir présager de l'avis de son conseil municipal, un reversement à hauteur de 100 % lui paraît légitime, mais néanmoins pas suffisant pour trouver l'équilibre budgétaire. Enfin, il attire l'attention sur le fait que les ménages se tournent vers la commune pour chercher des explications sur les augmentations fiscales.

**Gabriel Doublet** regrette, comme tout exécutif local, de n'avoir pas d'autre levier à actionner que la TBF. Pour l'exercice 2024 à venir, les discussions avec Genève n'auront pas abouti et sans recettes fiscales supplémentaires, Annemasse Agglo ne pourra pas assumer tous les projets.

Concernant les ZAE, pour lesquelles Annemasse Agglo investit lourdement, **Antoine Blouin** rappelle s'être de suite positionné pour un reversement à 100%. « Pour le reste, aujourd'hui, il nous faut

apprendre à faire avec ce que l'on a », souligne-t-il, avant d'ajouter « attendre une baisse des dépenses avant d'aller chercher des recettes ».

**Gabriel Doublet** rappelle que l'effort ne porte pas que sur la fiscalité, mais aussi sur la recherche de 2 millions d'économies par an. Toutefois, les taux d'imposition de l'EPCI sont particulièrement bas, sur un territoire au contexte particulier. Ces dernières années, l'opportunité ou le sens des actions du plan de mandat n'ont pas soulevé de questionnements, commente-t-il. Ce besoin de financement doit être concrétisé afin de mener des politiques publiques fortes et attendues par les citoyens.

Allant dans ce sens, **Guillaume Mathelier** indique que « ces dépenses n'ont rien de pharaoniques », et que certaines permettront, à terme, de réaliser des économies, notamment sur le volet transition énergétique ou sur les investissements sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Les récentes réformes de la fiscalité locale ont effectivement détérioré l'autonomie fiscale des collectivités territoriales mais ont parfois été à l'avantage des propriétaires fonciers, qui ne paient plus de taxe d'habitation depuis 1 à 3 ans. Les nouveaux propriétaires sur le territoire sont bien souvent des frontaliers sur lesquels la pression fiscale n'est pas élevée. Par ailleurs, lorsque des investissements comme l'arrivée du tramway sont réalisés, la valeur vénale de leur bien augmente. Quant aux économies à faire, elles appellent, selon lui, deux questionnements : quelles dépenses retrancher sans impacter le fonctionnement de la communauté d'agglomération ? Et avec quelles répercussions dans 20 ans ?

Jusqu'à présent, l'épargne a permis de réaliser beaucoup d'investissements, souligne **Christian Dupessey**. Peut-être aurait-il fallu à ce moment-là activer le levier fiscal afin de se constituer des marges de manœuvre supplémentaires, se questionne-t-il. La fiscalité est restée très faible pendant des années, or l'impôt est un outil de redistribution. Aujourd'hui, les politiques publiques servent à lutter contre les inégalités. Pour sa part, le chantier à venir sur la transition écologique a un coût dont le territoire ne peut pas se passer. Il convient alors d'actionner, de manière raisonnée, le levier fiscal afin de mettre en œuvre ces politiques indispensables.

Pour finir, concernant le reversement de la taxe d'aménagement des ZAE, sa position personnelle est de passer à une répartition à 80 ou 100 %. En effet, les investissements réalisés dans les ZAE par Annemasse Agglo n'auraient pas été faits par les communes.

**Jean-Luc Soulat** partage les propos de Christian Dupessey et Guillaume Mathelier. Concernant l'un des scénarii qui consiste à baisser la TEOM de 0.25%, il doute de l'opportunité de cette mesure au vu des ambitions du schéma directeur des déchets. Il ne souhaite pas d'une baisse par crainte de devoir l'augmenter l'année suivante. **Gabriel Doublet** prend bonne note de cette remarque.

**Pauline Plagnat-Cantoreggi** se joint à certains commentaires et comprend les inquiétudes quant à l'augmentation de la TFB. Toutefois, sur le volet de la transition écologique, il convient d'agir vite car « nous sommes déjà en retard en terme d'infrastructures à mettre en place », dit-elle. Pour la Vice-Présidente en charge de la transition énergétique, le coût sera probablement cinq fois plus élevé à l'avenir. « Sans faire de catastrophisme, les destructions dues au réchauffement climatique ont démarré. Comment va-t-on payer ? » se questionne-t-elle.

Pour **Yves Cheminal**, « remettre en cause un plan de mandat ne paraît pas utopique ». Il cite, en exemple, la possibilité de reporter le projet du bus à haut niveau de service (BHNS). Il indique n'avoir pas la même vision que certains élus quant à l'augmentation de la TFB : « 20 euros c'est peu, mais le 20 du mois certains propriétaires sont déjà pris à la gorge ! ». **Gabriel Doublet** l'invite à faire part de ses propositions d'économies lors du prochain séminaire budgétaire.

**Denis Maire** convient que les écarts de revenus peuvent être considérables d'un propriétaire à l'autre. Pour autant, il s'agit de l'unique levier à actionner, « ce que l'on peut reprocher à la politique nationale ». Il rejoint les propos de Pauline Plagnat-Cantoreggi relatifs au volet transition écologique. Concernant la taxe d'aménagement des ZAE, le passage à un reversement à 100% est selon lui légitime. De manière générale, il appelle à la vigilance sur les coûts de fonctionnement.

**Michel Boucher** partage ces dernières paroles et remercie Gabriel Doublet pour ce débat. Il respecte les propos et la position cohérente d'Antoine Blouin. Pour sa part, une attention peut être portée sur le rapport coût / efficacité, en évitant, par exemple, la surqualité. Quant à la part de reversement de la TA sur les ZAE et la hausse de la fiscalité, il rejoint les propos de Christian Dupessey.

**Marion Barges-Delattre** se dit favorable à une augmentation de la part de reversement de la TA sur les ZAE. Elle déclare partager également les propos d'Antoine Blouin et appelle à une augmentation modérée de la TFB car la commune de Cranves-Sales va également en augmenter son taux. Enfin,

elle fait part du sentiment que « les communes périphériques sont moins servies par les services ». **Gabriel Doublet** rappelle les gros investissements sur les réseaux des 12 communes –certes plus transparents pour les citoyens, mais également la réalisation de la voie verte, etc.

Pour **Laurent Gilet**, les collectivités doivent agir en gestionnaire, avec une vision à long terme. Citant en exemple les travaux sur les réseaux d'eau, il estime que les investissements d'aujourd'hui feront les économies de demain. Sur le territoire, il y a certes des inégalités, mais les politiques menées sont là aussi pour les compenser, dit-il. Pour beaucoup, « cette augmentation ne représente rien », conclut-il.

Si les finances ne le permettent pas, « il faut se restreindre, comme pour notre budget personnel », souligne **Pascale Mayca**.

Revenant sur le reversement à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les ZAE, **Marie-Jeanne Milleret** indique que sur les 170 000 € perçus par l'EPCI, les 50% versés par Ville-la-Grand représentent 73 000 euros, ce qui n'est pas négligeable pour les finances de la commune.

**Pascale Pellier** regrette qu'une augmentation de la TFB soit d'ores et déjà à l'ordre du jour. Elle alerte sur le fait que la recherche d'équilibre va se répéter chaque année. Or, compte-tenu de l'augmentation des fluides, matériaux, etc., le montant s'élèvera peut-être à 7 ou 8 millions. Elle rappelle qu'« il y a des propriétaires pauvres et des locataires riches. Certains ont travaillé toute leur vie pour être propriétaire ! ». Pour finir, elle déplore que les investisseurs immobiliers des Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ne puissent pas être visés par les mesures fiscales.

**Le Président** remercie l'assemblée pour la qualité des débats et l'assemblée prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté des budgets ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement, du tramways, des transports urbains, de l'immobilier d'entreprises et du budget principal.

## D) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

### 5 - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2024-2028

**Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Arberesha JUPOLLI**

Annemasse Agglo s'investit depuis plusieurs années dans le champ de la santé. Elle s'est notamment appuyée sur un diagnostic local de santé réalisé par l'ORS Rhône-Alpes en 2009, pour mettre en œuvre une démarche d'Atelier Santé Ville. Annemasse Agglo a, depuis, développé différents travaux et programmations dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un premier Contrat Local de Santé en 2017.

De par sa position dans le bassin de vie du Grand Genève et sa proximité immédiate avec la Suisse, le territoire présente de fortes spécificités : il est largement concerné par les enjeux transfrontaliers qui impactent de nombreux domaines de la vie économique et sociale, mais aussi celui de l'offre de ressources en santé. L'un des enjeux aigus auquel le territoire se trouve ainsi confronté est qu'un nombre important de professionnels de santé qui habitent l'agglomération exercent en Suisse, pour tout ou partie de leur activité, où les salaires sont deux à trois fois supérieurs à ceux proposés en France. Ceci a pour conséquence d'aggraver le déficit de ressources humaines dans le champ de la santé, déficit par ailleurs observé dans toute la France. Au-delà de ce phénomène, ce territoire dont les habitants ont des modes de vie de plus en plus urbains, est impliqué dans différents enjeux de prévention et de promotion de la santé.

Annemasse Agglo compte une densité de 76,2 médecins généralistes pour 100,000 habitants, inférieure au département de la Haute-Savoie et à la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'Agence Régionale de Santé classe 3 communes de l'Agglo en Zone d'Intervention Prioritaire, qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et 9 communes sur 12 en Zone d'Action Complémentaire où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.

Face à ce contexte, dans l'objectif de pouvoir répondre aux enjeux présents sur notre territoire, il est proposé la mise en place d'un nouveau Contrat Local de Santé.

En 2021, un nouveau diagnostic a été réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé. Ce rapport, qui met en lumière les problématiques du territoire et les futurs enjeux de sa politique de santé via une collecte de données quantitatives et qualitatives, constitue le socle du nouveau Contrat Local de Santé.

Ce Contrat Local de Santé signé avec l'Agence Régionale de Santé aura comme objectif d'améliorer l'accès à l'offre de soins et réduire les inégalités sociales de santé et leur impact sur les habitants (non recours, retard du recours aux soins...).

Cet outil va permettre de mettre en œuvre des actions opérationnelles autour de 6 axes :

- Développer l'offre de soins du territoire,
- Faciliter l'accès aux soins et aux droits et renforcer les démarches d'aller vers les populations précaires ou éloignées du système de santé,
- Améliorer la santé mentale,
- Proposer un cadre de vie inclusif et un accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap,
- Promouvoir des comportements favorables à la santé,
- Renforcer les initiatives en santé environnement.

Le présent contrat s'étend sur l'ensemble des 12 communes d'Annemasse Agglo : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville la Grand.

La durée du Contrat Local de Santé est de 5 ans : il débute en 2024 et se terminera en 2028.

Le Contrat Local de Santé d'Annemasse Agglo sera encadré par plusieurs instances, qui permettront à la fois de suivre les différentes actions menées dans ce cadre, de soutenir la dynamique partenariale et d'ajuster ce contrat aux événements et modifications de contexte qui pourraient survenir pendant la durée de son déploiement.

**Christian Dupessey** rappelle que le CLS, dont le but est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité, est porté conjointement avec l'agence régionale de santé (ARS). Force est de constater qu'il y a des inégalités sociales sur le territoire et que la situation a tendance à se détériorer.

Améliorer l'attractivité du territoire pour favoriser la venue des professionnels de santé et maintenir ceux existants sur le territoire est primordial pour **Christian Dupessey**. Il cite en exemple l'Etablissement Public de Santé Mentale qui a fermé la moitié de ses lits faute de personnel, notamment de psychiatres.

Allant dans ce sens, **Chadia Limam** explique que la moitié des infirmiers qui seront formés à l'IFSI passera la frontière. Aussi, elle se questionne sur les possibilités de leur imposer un temps de présence sur le territoire.

Annemasse Agglo porte le projet de l'IFSI, ensuite « c'est à la région de prendre cette responsabilité en termes de nombre de places d'étudiants » répond **Christian Dupessey**. Ce dernier dit avoir évoqué avec le Ministre de la santé l'idée d'imposer aux élèves sortants de l'IFSI d'exercer en France en compensation des frais de formation. Cela est d'ailleurs le cas pour d'autres formations.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature et la mise en place du Contrat Local de Santé 2024-2028 d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document lié au Contrat Local de Santé,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2024, gestionnaire AGHS, destination OSO15.



## **E) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **6 - APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS**

**Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Raphaël BRAND**

Conformément à la réglementation, Annemasse-Agglo a réalisé deux campagnes de recherches de substances dangereuses pour l'eau (RSDE) en 2018 et 2022 sur l'usine de dépollution OCYBELE.

Ces campagnes ayant mis en évidence la présence de quelques substances en entrée et/ou en sortie d'usine de dépollution, il a été mis en œuvre un diagnostic à l'amont d'Ocybele.

Ce diagnostic a permis de construire un plan d'action micropolluants qui intègre les actions déjà entreprises par la collectivité ainsi que quelques actions complémentaires à mener dans les prochaines années.

Ce plan a pour vocation d'être un outil opérationnel qui :

- a pour ambition de lutter contre les micropolluants de toute nature et sur tout le territoire,
- vient préciser, compléter, orienter et renforcer la politique déjà en place,
- agit sur les leviers sur lesquels la collectivité a la capacité d'agir,
- vise à être concret, adapté, progressif et applicable.

La lutte contre les micropolluants est déjà fortement présente dans les actions de la collectivité, via notamment les 3 contrats Arve Pure depuis 2010 et la construction actuellement en phase finale d'un traitement complémentaire dédié à ces substances dangereuses dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat de Genève.

Ce plan d'action, présenté sous forme de tableau de bord en annexe de la présente délibération, s'articule autour de 5 axes et 24 actions planifiées jusqu'en 2030.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le plan d'action de lutte contre les micro polluants ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute demande de subvention s'y rapportant.

**F) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE**

**7 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)**

**Rapporteur : Robert BURGNIARD / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'exercice de cette compétence sur son territoire,

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) a transmis à Annemasse Agglo le rapport d'activités 2022 et la délibération approuvant le compte administratif de l'EPCI.

**Robert Burgniard** présente le rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) faisant état des éléments suivants :

- Bassin versant de l'Arve (400 000 habitants) : 2 600 kms de cours d'eau répartis sur 437 torrents et rivières.

- Compétences du SM3A : prévention des inondations, protection des milieux aquatiques, entretien et gestion des cours d'eau.

- Dépenses d'investissement 2022 : 13 466 956 €.

- Contribution d'Annemasse Agglo 2022 : 1 651 790 € soit 17,5 € par habitant au titre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) exercée pour la communauté d'agglomération.

- Une sécheresse historique avec des arrêtés de sécheresse pris pour la première fois pour l'ensemble des masses d'eau du bassin versant, illustrant les changements climatiques en cours. A ce titre, les projections du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) prévoient au cours du XXI<sup>e</sup> siècle : une diminution de 10 à 40% du débit moyen de nos rivières, une baisse de 15 à 25% des pluies estivales et une réduction de 10 à 25% du niveau des nappes phréatiques.

- Des actions 2022 à l'échelle du bassin : programme de restauration du fonctionnement de l'Arve sur 30 ans, confortement de digues en prévention au risque inondation, opération Arve Pure avec la réalisation de 38 diagnostics.

- Sur le territoire d'Annemasse-Agglo : travaux de la Châtelaine à Gaillard (systèmes d'endiguement : 1,7 M€, protection des ouvrages ATMB : 200 K€, Via Rhône : 172 K€), inauguration du projet transfrontalier de renaturation du Foron du Chablais Genevois (Puplinge, Ambilly et Ville-la-Grand), réalisation de 4 passages à amphibiens (20 K€) route des Marais à Cranves-Sales.

- Qualité de l'air dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : le dispositif « Fonds Air Bois » a permis le remplacement de 545 anciens appareils de chauffage au bois en 2022 sur le périmètre PPA, dont 37% de foyers ouverts, évitant ainsi 14 tonnes de particules fines et la Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo a permis le remplacement de 62 appareils.

**Maurice Laperousaz** explique qu'il reste 1,8 km à réaliser pour le projet Foron du chablais genevois.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022 et du compte administratif transmis par le président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A).

# Budget ordures ménagères : l'évolution des grandes masses du budget en 2024

|                            | Réalisé 2023 | Orientation 2024 | Evolution en € | Evolution en % |
|----------------------------|--------------|------------------|----------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 13 239 139 € | 17 231 268 €     | 3 992 129 €    | 30 %           |
| Recettes de fonctionnement | 14 593 771 € | 17 231 268 €     | 2 637 497 €    | 18 %           |
| Dépenses d'investissement  | 1 217 707 €  | 6 121 182 €      | 4 903 475 €    | 403 %          |
| Recettes d'investissement  | 919 734 €    | 6 121 182 €      | 5 201 448 €    | 566 %          |



# Budget ordures ménagères : Structure, gestion et perspectives de l'encours de dette

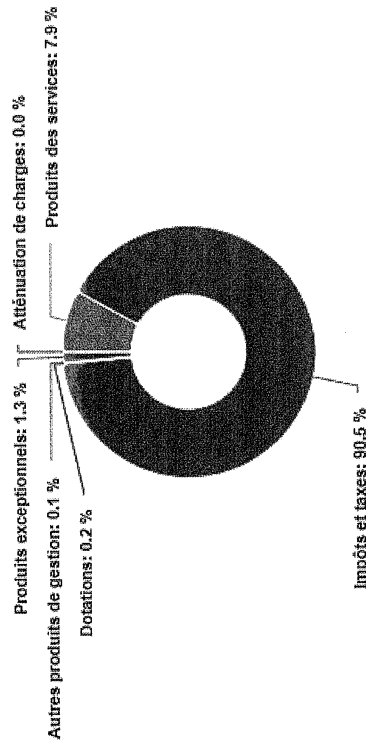
| Capital restant dû | Taux d'intérêt moyen | Durée résiduelle moyenne pondérée | Répartition des emprunts par type de taux |       | Détail des emprunts à taux variable |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|-------|-------------------------------------|
| 483 833 €          | 0,79%                | 17,46                             | Variables                                 | 0 %   | EURIBOR -                           |
|                    |                      |                                   | Fixes                                     | 100 % | Livret A -                          |
|                    |                      |                                   | Structurés                                | 0 %   |                                     |



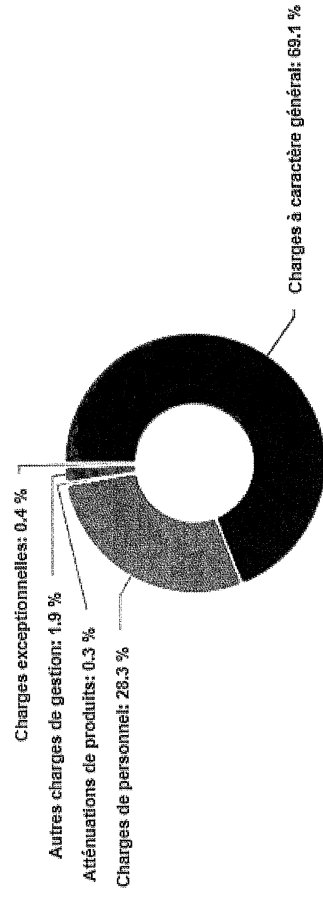
**Analyse de la situation :** le budget présente une dette faible avec un taux moyen très bas. La durée résiduelle est plutôt longue compte tenu de la souscription assez récente des lignes, qui explique aussi le très bon taux moyen. La totalité de la dette est en taux fixe.

# Budget ordures ménagères : Prospective de la situation financière (1/2)

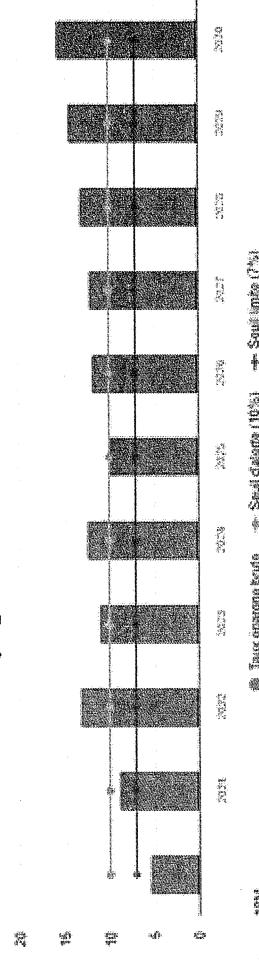
Structure des recettes réelles de fonctionnement



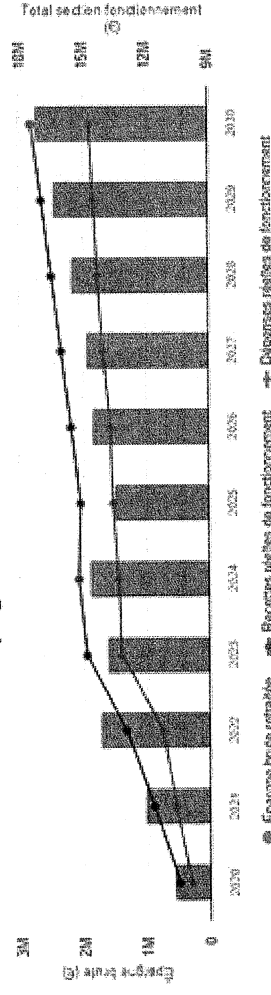
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

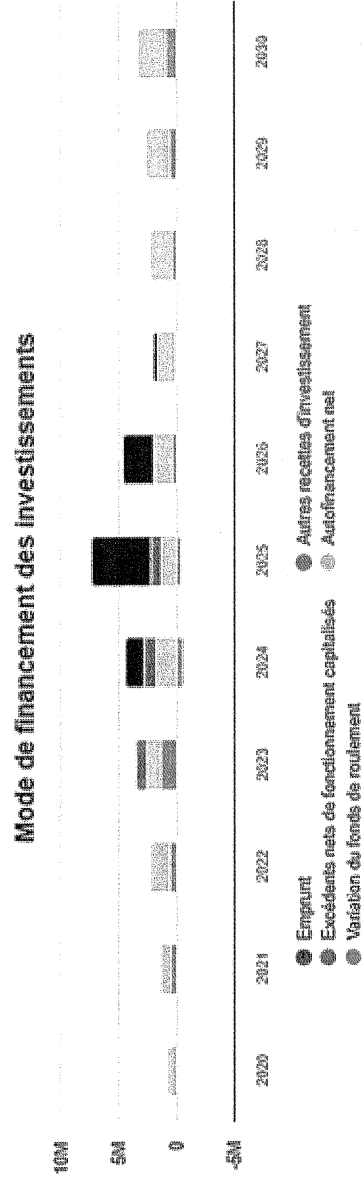
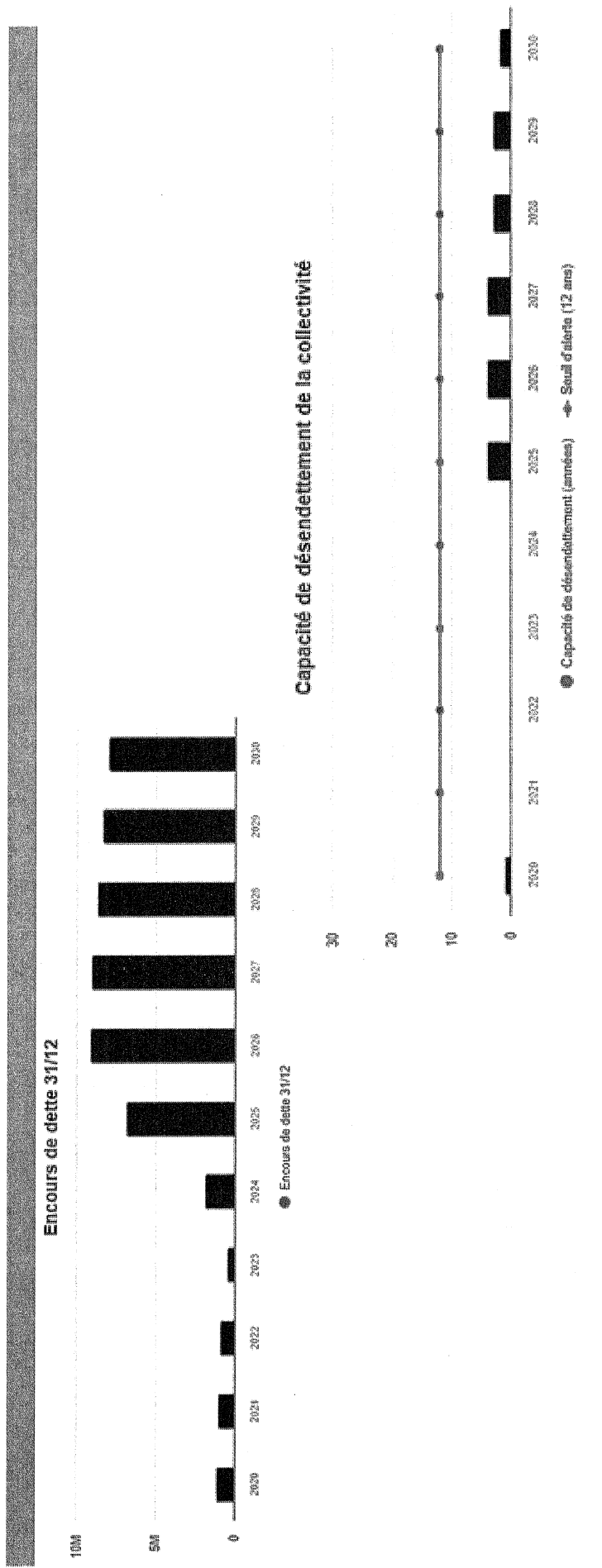


Épargne brute et effet de ciseaux



● Épargne brute ● Recettes réelles de fonctionnement ● Dépenses réelles de fonctionnement

# Budget ordures ménagères : Prospective de la situation financière (2/2)



# Budget ordures ménagères : la situation financière du budget

| Budget_OM                                         |  | 2024                                    | 2025       | 2026       | 2027       | 2028       | 2029       | 2030       |  |
|---------------------------------------------------|--|-----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--|
|                                                   |  | Section de fonctionnement               |            |            |            |            |            |            |  |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT          |  | 15 225 037                              | 15 136 894 | 15 578 038 | 16 028 088 | 16 489 963 | 16 962 574 | 17 449 048 |  |
| Produits des cessions d'immobilisations           |  | 0                                       | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |  |
| Recettes réelles de fonctionnement retraitées     |  | 15 225 037                              | 15 136 894 | 15 578 038 | 16 028 088 | 16 489 963 | 16 962 574 | 17 449 048 |  |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT          |  | 13 312 961                              | 13 603 790 | 13 712 176 | 14 049 485 | 14 283 772 | 14 479 670 | 14 678 212 |  |
| Dont charges financières                          |  | 3 593                                   | 63 804     | 240 231    | 335 220    | 336 530    | 323 365    | 309 707    |  |
| Epargne brute retraitée                           |  | 1 912 076                               | 1 533 104  | 1 865 862  | 1 978 603  | 2 206 190  | 2 482 904  | 2 770 836  |  |
| Taux d'épargne brute                              |  | 12 %                                    | 10 %       | 11 %       | 12 %       | 13 %       | 14 %       | 15 %       |  |
| Amortissement de la dette                         |  | 102 010                                 | 152 072    | 290 769    | 371 886    | 353 347    | 366 512    | 380 170    |  |
| Epargne nette retraitée                           |  | 1 810 066                               | 1 381 031  | 1 575 092  | 1 606 716  | 1 852 842  | 2 116 391  | 2 390 665  |  |
|                                                   |  | Section d'investissement                |            |            |            |            |            |            |  |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS 1068 ET 1641 |  | 1 084 711                               | 869 703    | 110 068    | 27 557     | 0          | 0          | 0          |  |
| Emprunt                                           |  | 1 522 571                               | 5 116 092  | 2 595 597  | 339 045    | 0          | 0          | 0          |  |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS              |  | 5 000 732                               | 7 745 800  | 3 948 000  | 1 860 578  | 1 477 687  | 1 597 556  | 1 500 000  |  |
|                                                   |  | Fonds de roulement Dette et solvabilité |            |            |            |            |            |            |  |
| Fonds de roulement                                |  | 1 300 000                               | 1 300 000  | 1 300 000  | 1 300 000  | 1 300 000  | 1 300 000  | 1 300 000  |  |
| Encours de dette au 31/12                         |  | 1 904 394                               | 6 868 413  | 9 173 241  | 9 140 399  | 8 787 051  | 8 420 538  | 8 040 368  |  |
| Variation de l'encours de dette                   |  | 1 420 561                               | 4 964 019  | 2 304 827  | - 32 841   | - 353 347  | - 366 512  | - 380 170  |  |
| Capacité de désendettement                        |  | 1                                       | 4          | 4          | 4          | 3          | 3          | 2          |  |



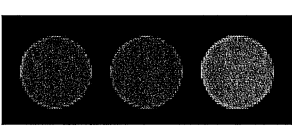
Agglomération Communautaire de la Vallée d'Aggouze



Agglomération Communautaire de la Vallée d'Aggouze



Agglomération Communautaire de la Vallée d'Aggouze



situation  
visionnelle du  
dget ordures  
ménagères est  
ne :  
Le taux d'épargne  
brute est proche  
du taux cible de  
15 %  
Le ratio de  
désendettement  
est faible à moins  
de 5 ans.

budget présente  
intéressante  
arges de  
noœuvre pour les  
estissements à  
nir.



Agglomération de la Vallée d'Agglo

# Budget Eau

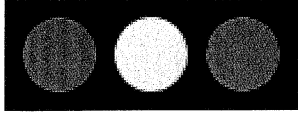


# Budget Eau : l'évolution des grandes masses du budget en 2024

|                            | Réalisé 2023 | Orientation 2024 | Evolution en € | Evolution en % |
|----------------------------|--------------|------------------|----------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 14 741 486 € | 15 743 118 €     | 1 001 632 €    | 7%             |
| Recettes de fonctionnement | 14 071 432 € | 15 743 118 €     | 1 671 686 €    | 12%            |
| Dépenses d'investissement  | 4 814 196 €  | 14 949 721 €     | 10 135 525 €   | 211%           |
| Recettes d'investissement  | 5 972 363 €  | 14 949 721 €     | 8 977 359 €    | 150%           |

# Budget Eau : Structure, gestion et perspectives de l'encours de dette

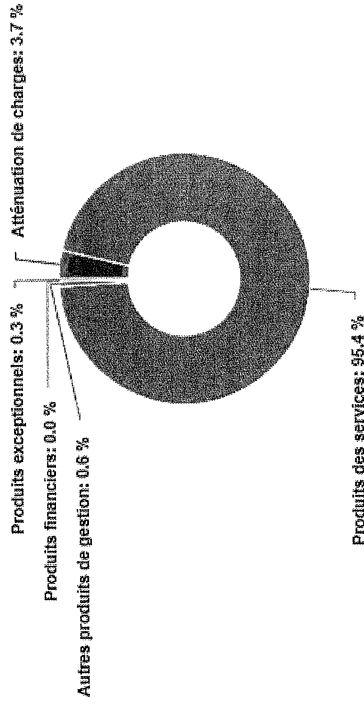
| Capital restant dû | Taux d'intérêt moyen | Durée résiduelle moyenne pondérée | Répartition des emprunts par type de taux | Détail des emprunts à taux variable |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| 11 167 964 €       | 3,76%                | 11,68                             | Variables                                 | EURIBOR 86%                         |
|                    |                      |                                   | Fixes                                     | Livret A 14%                        |
|                    |                      |                                   | Structurés                                |                                     |
|                    |                      |                                   |                                           |                                     |



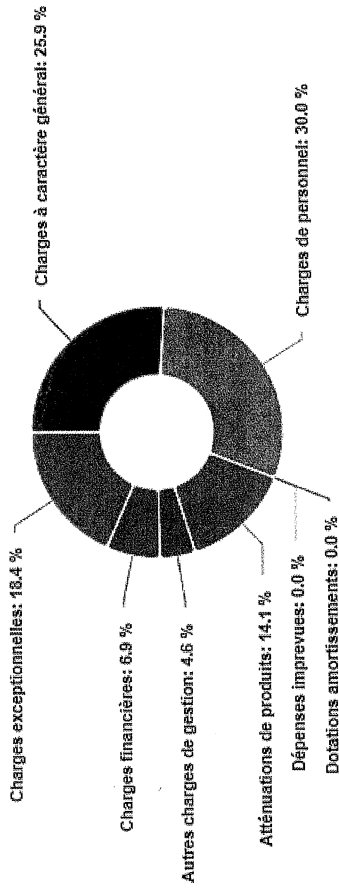
**Analyse de la situation** : le budget présente un taux moyen plutôt élevé, avec des emprunts dont la durée résiduelle est faible. L'équilibre entre taux fixes et variables est prudent. Les taux variables sont très majoritairement en EURIBOR ce qui expose la dette à la volatilité de cet index monétaire.

# Budget Eau : Prospective de la situation financière du budget

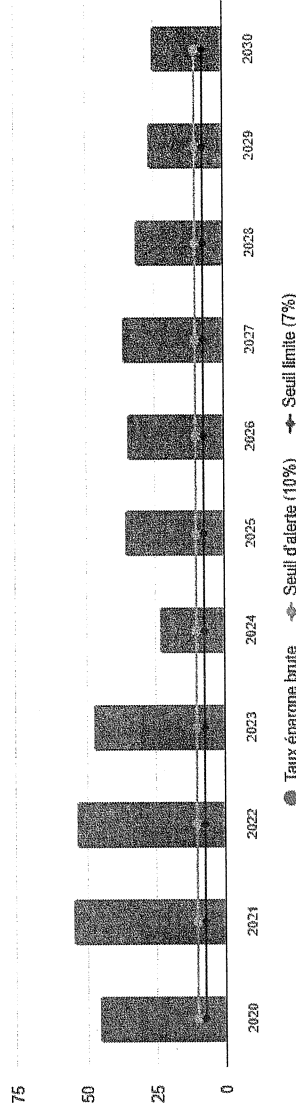
Structure des recettes réelles de fonctionnement



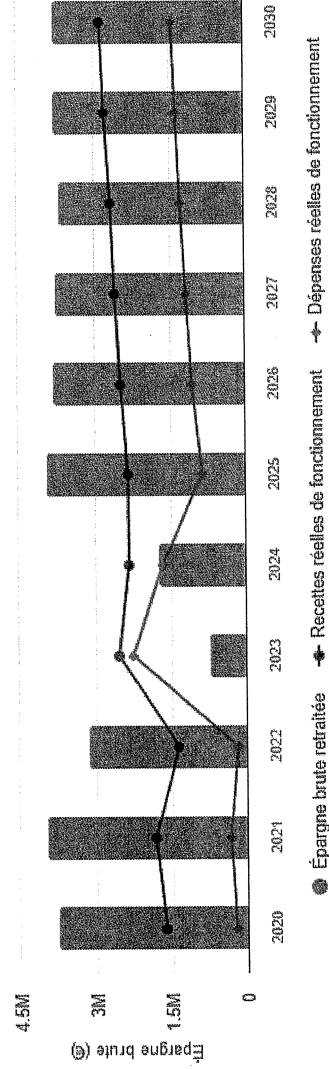
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



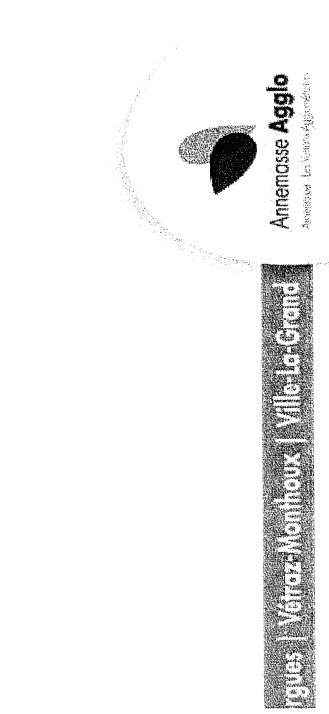
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne brute et effet de ciseaux

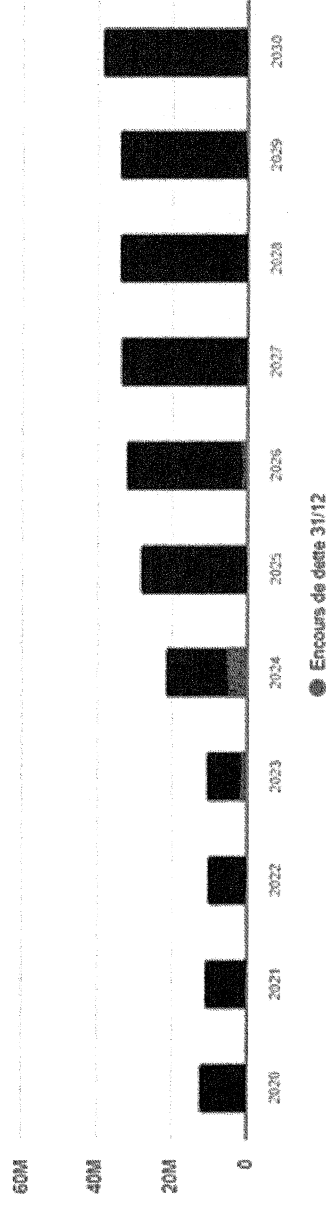


Total selon fonctionnement

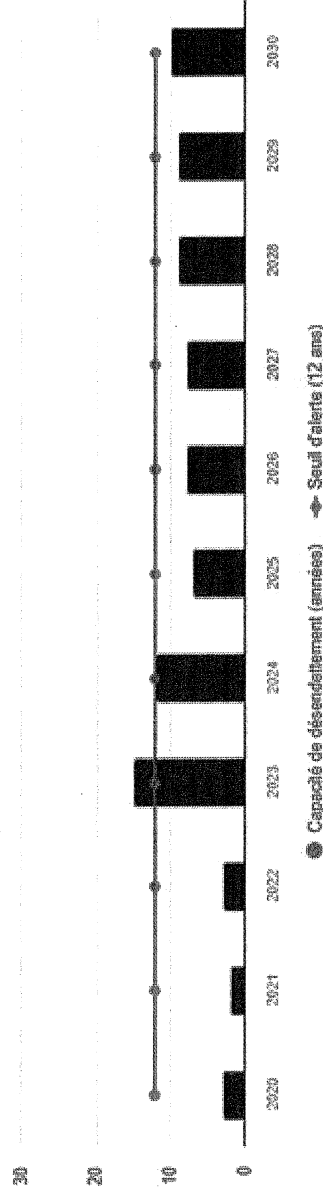


# Budget Eau : Prospective de la situation financière du budget

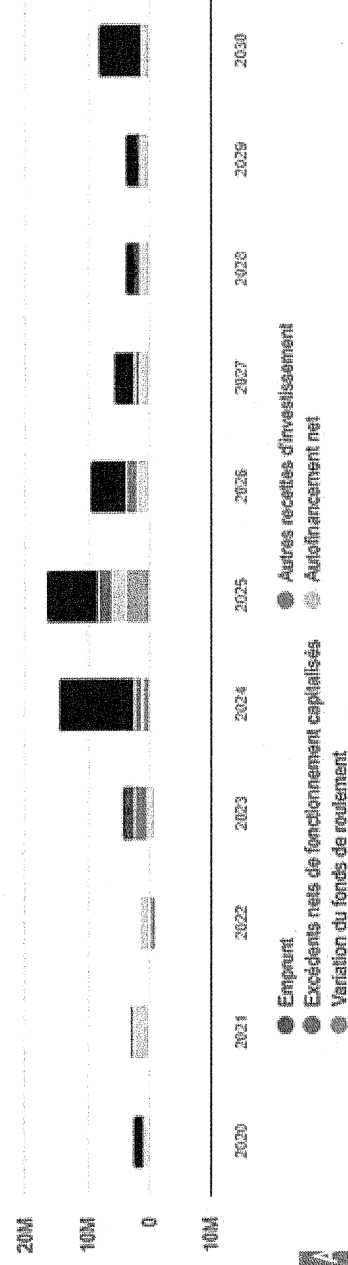
Encours de dette 31/12



Capacité de désendettement de la collectivité



Mode de financement des investissements



# Budget Eau : la situation financière du budget



| EAU                                           | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       | 2028       | 2029       | 2030       |
|-----------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Section de fonctionnement                     |            |            |            |            |            |            |            |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT      | 14 198 056 | 14 218 467 | 14 585 680 | 14 871 443 | 15 073 014 | 15 402 151 | 15 628 041 |
| Produits des cessions d'éléments d'actif      | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| Recettes réelles de fonctionnement retraitées | 14 198 056 | 14 218 467 | 14 585 680 | 14 871 443 | 15 073 014 | 15 402 151 | 15 628 041 |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT      | 12 430 796 | 10 254 917 | 10 751 007 | 11 081 185 | 11 374 476 | 11 606 955 | 11 832 207 |
| Dont Charges financières                      | 444 455    | 792 545    | 1 069 594  | 1 204 647  | 1 308 698  | 1 368 380  | 1 417 809  |
| Epargne brute retraitée                       | 1 767 259  | 3 963 549  | 3 834 672  | 3 790 258  | 3 698 537  | 3 795 195  | 3 795 833  |
| Taux d'épargne brute                          | 12 %       | 27 %       | 26 %       | 25 %       | 24 %       | 24 %       | 24 %       |
| Amortissement de la dette                     | 1 461 926  | 1 835 448  | 2 081 613  | 2 123 094  | 2 210 446  | 2 340 282  | 2 470 994  |
| Epargne nette retraitée                       | 305 333    | 2 128 100  | 1 753 059  | 1 667 163  | 1 488 091  | 1 454 913  | 1 324 838  |
| Section d'investissement                      |            |            |            |            |            |            |            |
| TOTAL RECETTES                                |            |            |            |            |            |            |            |
| D'INVESTISSEMENT HORS 1068 ET 1641            | 1 157 375  | 2 204 500  | 1 974 100  | 812 500    | 0          | 0          | 0          |
| Emprunt                                       | 12 304 946 | 8 589 248  | 5 877 373  | 3 530 041  | 2 575 623  | 2 448 172  | 7 144 148  |
| TOTAL DEPENSES                                |            |            |            |            |            |            |            |
| D'INVESTISSEMENT HORS                         |            |            |            |            |            |            |            |
| EMPRUNT                                       | 12 780 025 | 8 958 300  | 9 355 800  | 6 010 000  | 4 110 300  | 3 760 300  | 8 421 300  |
| Fonds de roulement Dette et solvabilité       |            |            |            |            |            |            |            |
| Fonds de roulement                            | 1 362 817  | 3 130 077  | 3 507 686  | 3 551 806  | 3 596 941  | 3 643 069  | 3 690 119  |
| Variation de l'encours de dette               | 10 843 020 | 6 753 799  | 3 795 759  | 1 406 946  | 365 176    | 107 889    | 4 673 153  |
| Encours de dette au 31/12                     | 21 879 010 | 28 632 809 | 32 428 569 | 33 835 515 | 34 200 692 | 34 308 582 | 38 981 735 |
| Capacité de désendettement (en années)        | 12         | 7          | 8          | 8          | 9          | 9          | 10         |

La situation prévisionnelle du budget eau est très bonne :

- L'épargne brute serait en progression puis stable sur la période
- Le ratio de désendettement serait durablement inférieur à 10 ans tout en permettant un important fonds de roulement.



Annemasse Agglo  
Améliorer la vie de nos habitants

# Budget Assainissement

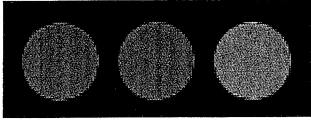
# Budget Assainissement : l'évolution des grandes masses du budget en 2024

|                            | Réalisé 2023 | Orientation 2024 | Evolution en € | Evolution en % |
|----------------------------|--------------|------------------|----------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 12 262 886 € | 18 184 245 €     | 5 921 359 €    | 48%            |
| Recettes de fonctionnement | 13 924 545 € | 18 184 245 €     | 4 259 700 €    | 31%            |
| Dépenses d'investissement  | 10 583 731 € | 30 272 101 €     | 19 688 371 €   | 186%           |
| Recettes d'investissement  | 10 481 565 € | 30 272 101 €     | 19 790 536 €   | 189%           |



# Budget Assainissement : Structure, gestion et perspectives de l'encours de dette

| Capital restant dû | Taux d'intérêt moyen | Durée résiduelle moyenne pondérée | Répartition des emprunts par type de taux |     | Détail des emprunts à taux variable |     |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|-----|-------------------------------------|-----|
| 20 973 649 €       | 2,63 %               | 16,64                             | Variables                                 | 16% | EURIBOR                             | 50% |
|                    |                      |                                   | Fixes                                     | 82% | Livret A                            | 50% |
|                    |                      |                                   | Structurés                                | 2%  |                                     |     |

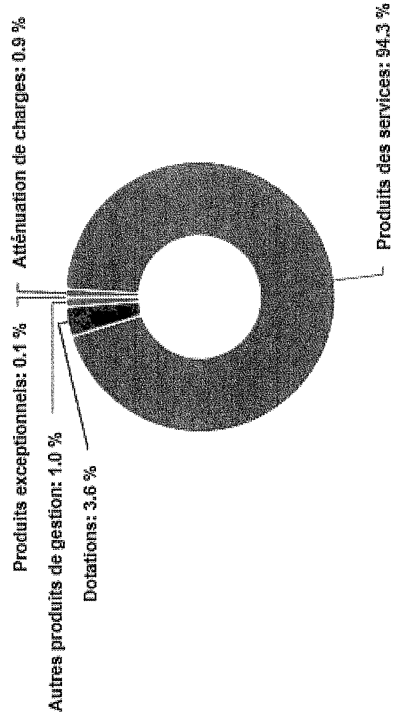


**Analyse de la situation** : le budget présente un taux moyen assez bas, permis par plusieurs emprunts à taux 0% (avances de l'Agence de l'Eau). La durée résiduelle de la dette est correcte. L'équilibre entre taux fixes et variables est bon. Les taux variables se partagent entre index EURIBOR et livret A ce qui limite l'exposition à la volatilité actuelle des index. A noter la présence d'un emprunt structuré pour un faible encours et qui présente un taux d'intérêt classique (aux environs de 4 %).

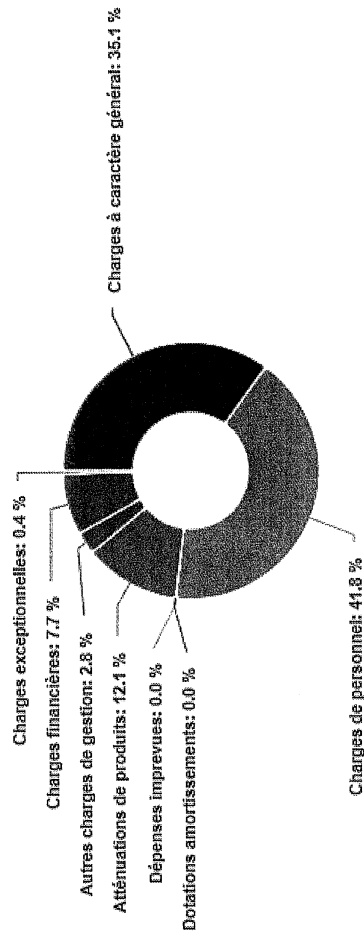


# Budget Assainissement : Prospective de la situation financière du budget

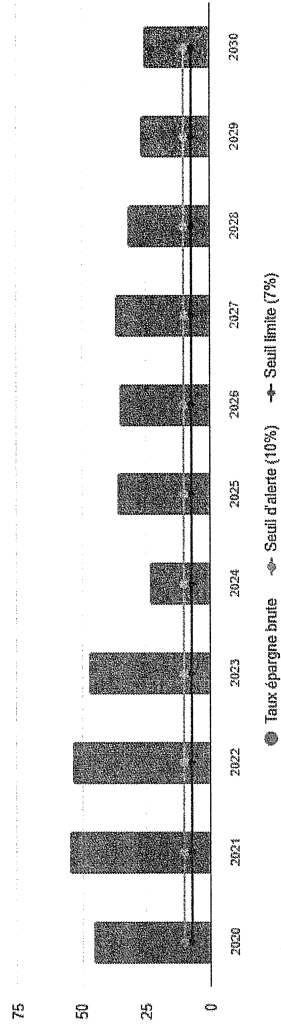
Structure des recettes réelles de fonctionnement



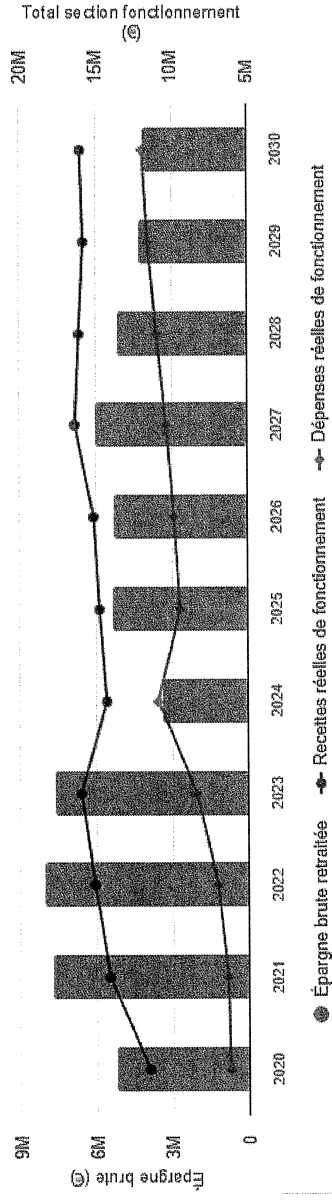
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

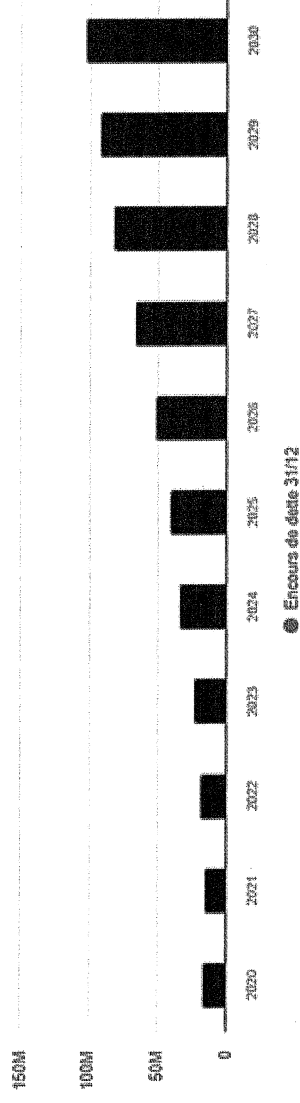


Épargne brute et effet de ciseaux

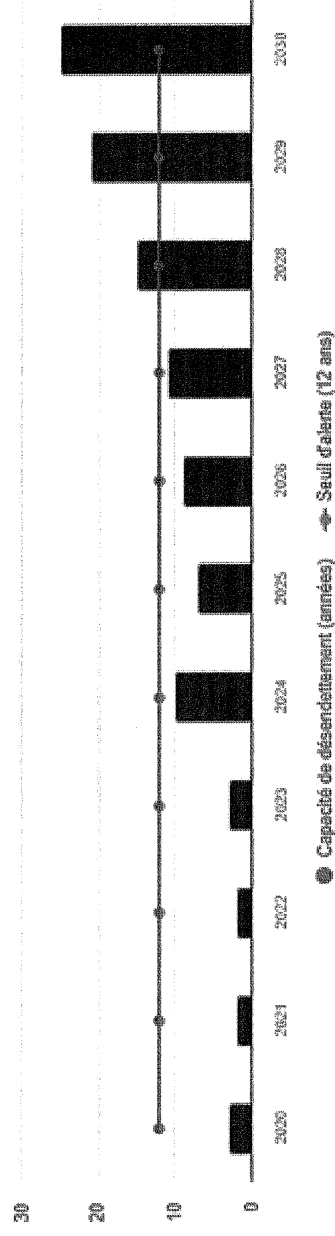


# Budget Assainissement : Prospective de la situation financière du budget

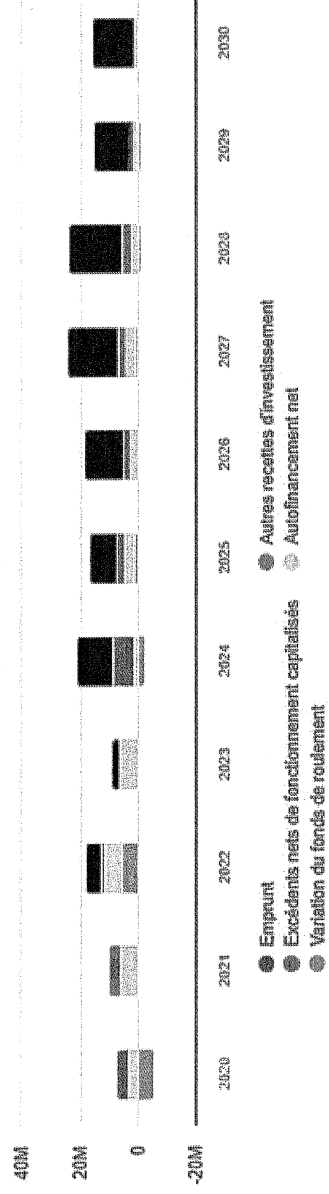
Encours de dette 31/12



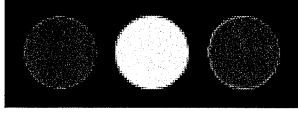
Capacité de désendettement de la collectivité



Mode de financement des investissements



# Budget Assainissement : la situation financière du budget



| ASST                                              | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       | 2028       | 2029       | 2030        |
|---------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Section de fonctionnement                         |            |            |            |            |            |            |             |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT          | 14 297 138 | 14 780 332 | 15 152 832 | 16 391 308 | 16 120 589 | 15 826 335 | 16 035 168  |
| Produits des cessions d'éléments d'actif          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0           |
| Recettes réelles de fonctionnement retraitées     | 14 297 138 | 14 780 332 | 15 152 832 | 16 391 308 | 16 120 589 | 15 826 335 | 16 035 168  |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT          | 10 893 050 | 9 418 277  | 9 830 109  | 10 320 721 | 10 955 873 | 11 502 517 | 11 895 687  |
| Dont charges financières                          | 589 780    | 938 292    | 1 172 854  | 1 505 450  | 1 987 307  | 2 393 892  | 2 644 537   |
| Epargne brute retraitée                           | 3 404 087  | 5 362 055  | 5 322 722  | 6 070 586  | 5 164 715  | 4 323 818  | 4 139 480   |
| Taux d'épargne brute                              | 23 %       | 36 %       | 35 %       | 37 %       | 32 %       | 27 %       | 25 %        |
| Amortissement de la dette                         | 2 103 840  | 2 385 111  | 2 669 459  | 2 822 155  | 3 011 455  | 3 313 734  | 3 424 498   |
| Epargne nette retraitée                           | 1 300 247  | 2 976 944  | 2 653 262  | 3 248 431  | 2 153 259  | 1 010 083  | 714 982     |
| Section d'investissement                          |            |            |            |            |            |            |             |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS 1068 ET 1641 | 7 335 522  | 2 980 189  | 2 169 819  | 2 807 608  | 3 135 688  | 864 700    | 864 700     |
| Emprunt                                           | 12 547 837 | 9 192 335  | 13 553 584 | 17 513 325 | 18 845 180 | 13 428 651 | 14 306 813  |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT      | 23 595 435 | 13 661 500 | 18 266 000 | 22 801 500 | 24 970 000 | 16 224 333 | 16 160 833  |
| Fonds de roulement Dette et solvabilité           |            |            |            |            |            |            |             |
| Fonds de roulement                                | 900 000    | 430 000    | 580 000    | 600 000    | 670 000    | 590 000    | 500 000     |
| Variation de l'encours de dette                   | 10 443 997 | 6 807 223  | 10 884 124 | 14 691 169 | 15 833 724 | 10 114 916 | 10 882 314  |
| Encours de dette au 31/12                         | 34 417 162 | 41 224 385 | 52 108 510 | 66 799 679 | 82 633 404 | 92 748 320 | 103 630 634 |
| Capacité de désendettement (en années)            | 10         | 7          | 9          | 11         | 16         | 21         | 25          |

La situation prévisionnelle du budget assainissement, qui est bonne en 2024, se dégraderait à compter de 2028. Elle atteindrait alors un ratio de désendettement beaucoup trop élevé, alors même que l'épargne brute générée serait globalement stable.

C'est donc le recours à la dette qui serait ici beaucoup trop important par rapport à la tarification du service.



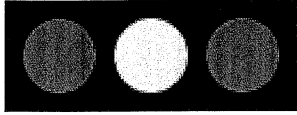
# Budget Tramway

# Budget Tramway : l'évolution des grandes masses du budget en 2024

|                            | Réalisé<br>2023 | Orientation<br>2024 | Evolution en € | Evolution en % |
|----------------------------|-----------------|---------------------|----------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 3 624 551 €     | 4 719 075 €         | 1 094 525 €    | 30%            |
| Recettes de fonctionnement | 3 520 919 €     | 4 719 075 €         | 1 198 157 €    | 34%            |
| Dépenses d'investissement  | 7 599 409 €     | 22 814 380 €        | 15 214 972 €   | 200%           |
| Recettes d'investissement  | 7 027 418 €     | 22 814 380 €        | 15 786 962 €   | 225%           |

# Budget Tramway : Structure, gestion et perspectives de l'encours de dette

| Capital restant dû | Taux d'intérêt moyen | Durée résiduelle moyenne pondérée | Répartition des emprunts par type de taux | Détail des emprunts à taux variable |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| 2 437 348 €        | 3,97%                | 18,27                             | Variables                                 | EURIBOR 0%                          |
|                    |                      |                                   | Fixes                                     | Livret A 100%                       |
|                    |                      |                                   | Structurés                                |                                     |

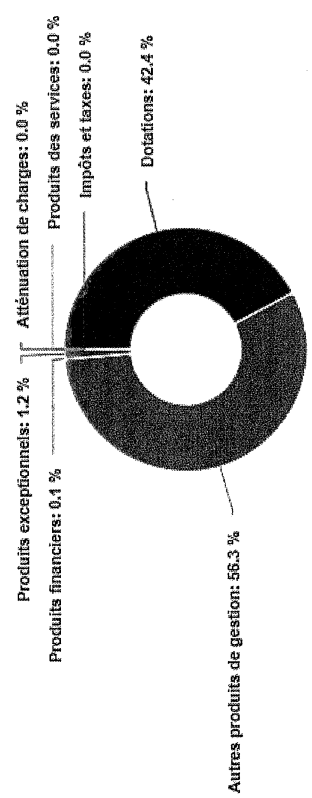


**Analyse de la situation :** La dette présente un taux moyen élevé (augmentation du taux du livret A qui est passé de 0,5% à 3% et du taux fixe du dernier emprunt 3,94%) mais l'encours n'est toutefois constitué que de 2 emprunts pour un capital restant dû de 2 437 K€ (à mettre en rapport avec les investissements réalisés (60 millions €).

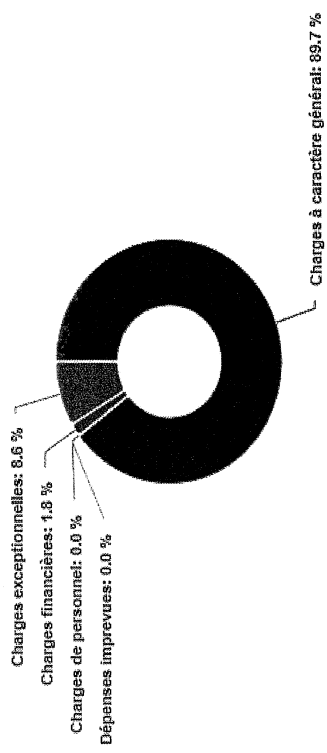
La durée résiduelle est rallongée est atteint 18 années en raison du recours à l'emprunt en 2023 sur une durée de 25 ans.

# Budget Tramway : Prospective de la situation financière du budget

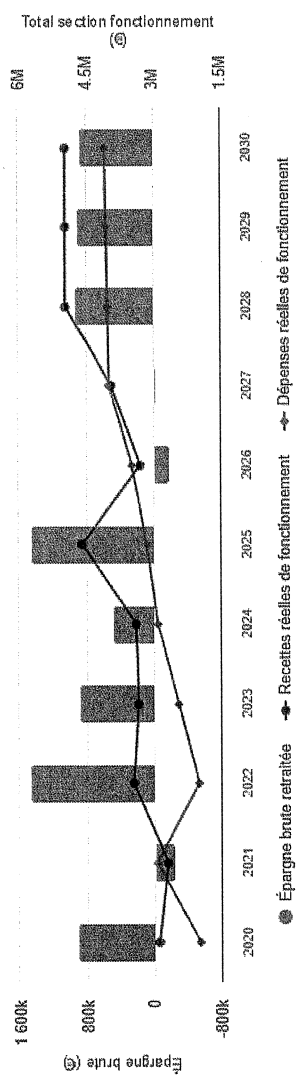
Structure des recettes réelles de fonctionnement



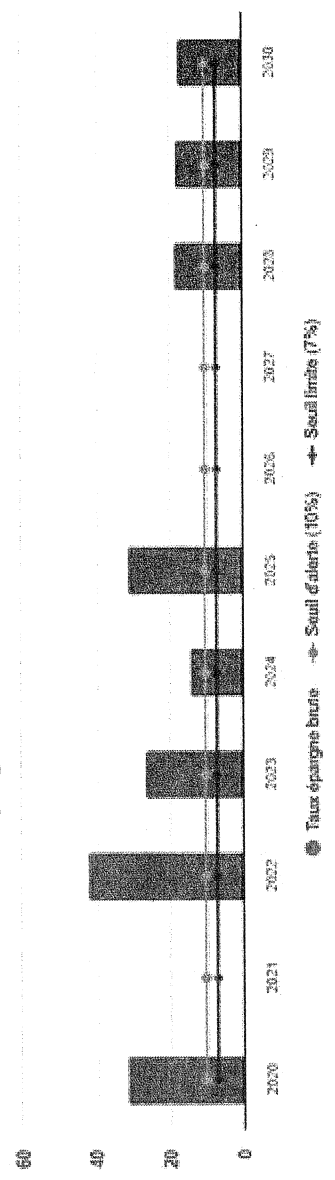
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Épargne brute et effet de ciseaux



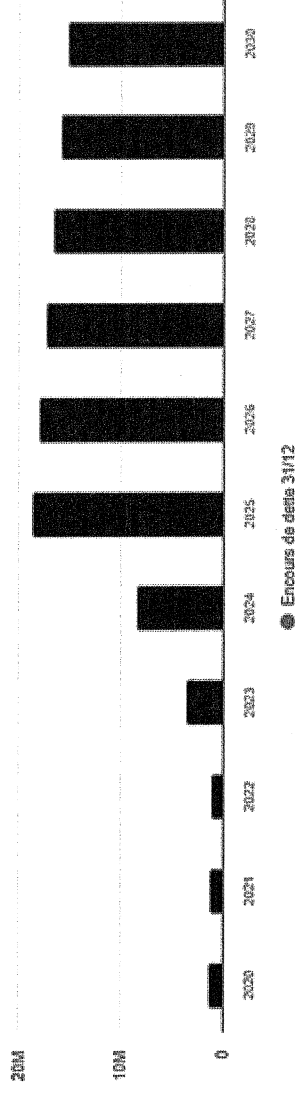
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



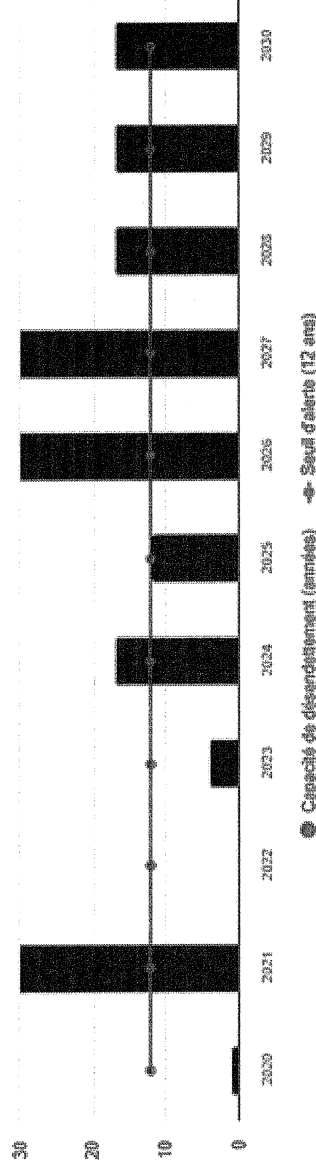


# Budget Tramway : Prospective de la situation financière du budget

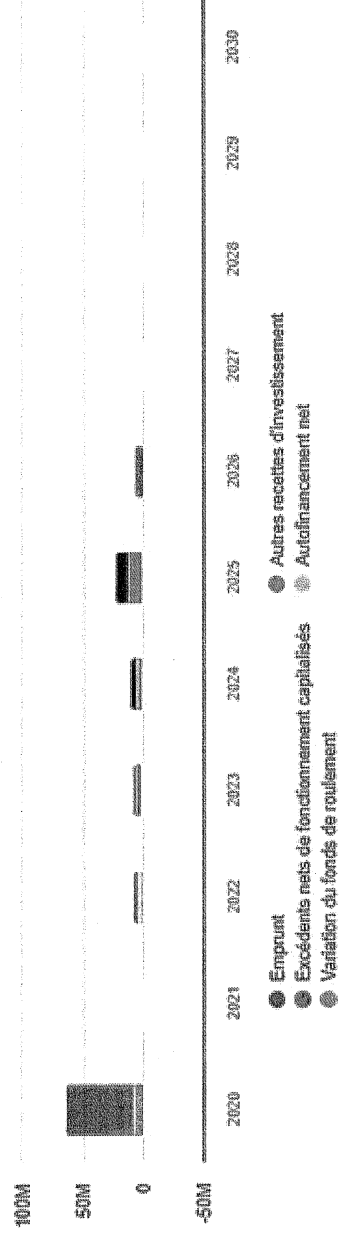
Encours de dette 31/12



Capacité de désendettement de la collectivité



Mode de financement des investissements

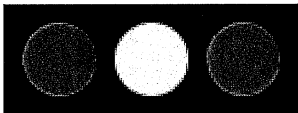


Annemasse Agglo  
Annemasse la Vieille Agglo

Vétraz-Monthoux | Ville-la-Grand



# Budget Tramway : la situation financière du budget



| TRAM                                          | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       | 2028       | 2029       | 2030       |
|-----------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Section de fonctionnement                     |            |            |            |            |            |            |            |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT      | 3 395 503  | 4 600 000  | 3 300 000  | 3 950 000  | 4 950 000  | 4 950 000  | 4 950 000  |
| Produits des cessions d'éléments d'actif      | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| Recettes réelles de fonctionnement retraitées | 3 395 503  | 4 600 000  | 3 300 000  | 3 950 000  | 4 950 000  | 4 950 000  | 4 950 000  |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT      | 2 904 813  | 3 147 457  | 3 492 246  | 3 990 160  | 4 018 906  | 4 048 753  | 4 079 685  |
| Dont charges financières                      | 95 360     | 278 962    | 690 004    | 666 585    | 644 508    | 621 548    | 597 669    |
| Epargne brute retraitée                       | 490 690    | 1 452 542  | - 192 246  | - 40 160   | 931 093    | 901 247    | 870 314    |
| Taux d'épargne brute                          | 14 %       | 31 %       | 0 %        | 0 %        | 18 %       | 18 %       | 17 %       |
| Amortissement de la dette                     | 140 000    | 311 004    | 681 290    | 704 037    | 674 005    | 691 965    | 710 843    |
| Epargne nette retraitée                       | 350 690    | 1 141 538  | - 873 536  | - 744 197  | 257 088    | 209 281    | 159 470    |
| Section d'investissement                      |            |            |            |            |            |            |            |
| TOTAL RECETTES                                |            |            |            |            |            |            |            |
| D'INVESTISSEMENT HORS 1068 ET 1641            | 5 304 086  | 11 051 450 | 7 685 637  | 123 000    | 0          | 0          | 0          |
| Emprunt                                       | 4 945 612  | 10 659 790 | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| TOTAL DEPENSES                                |            |            |            |            |            |            |            |
| D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT                 | 10 382 670 | 22 296 514 | 6 684 870  | 30 000     | 615 717    | 206 923    | 200 000    |
| Fonds de roulement Dette et solvabilité       |            |            |            |            |            |            |            |
| Fonds de roulement                            | 505 588    | 100 000    | 300 202    | 107 956    | 67 796     | 100 000    | 100 000    |
| Variation de l'encours de dette               | 4 805 612  | 10 348 785 | - 681 290  | - 704 037  | - 674 005  | - 691 965  | - 710 843  |
| Encours de dette au 31/12                     | 8 458 281  | 18 807 066 | 18 125 776 | 17 421 739 | 16 747 734 | 16 055 769 | 15 344 925 |
| Capacité de désendettement (en années)        | 17         | 12         | 100        | 100        | 17         | 17         | 17         |

La situation prévisionnelle du budget tramway est difficile à commenter en tant que telle. En effet ce budget étant fortement subventionné par le budget principal ses ratios financiers ne sont pas toujours significatifs.

Cependant la simulation présentée ici constitue le scénario le plus favorable pour le budget principal, qui pourrait devoir verser plus de subvention.



Annemasse Agglo  
Annemasse Les Vallées Agglo

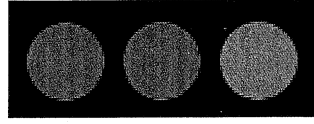
# Budget Transports Urbains

# Budget Transports Urbains : l'évolution des grandes masses du budget en 2024

|                            | Réalisé<br>2023 | Orientation<br>2024 | Evolution en € | Evolution en<br>% |
|----------------------------|-----------------|---------------------|----------------|-------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 13 614 824 €    | 15 075 385 €        | 1 460 561 €    | 11 %              |
| Recettes de fonctionnement | 14 268 516 €    | 15 075 385 €        | 806 869 €      | 6 %               |
| Dépenses d'investissement  | 4 146 514 €     | 18 690 974 €        | 14 544 460 €   | 351 %             |
| Recettes d'investissement  | 4 167 482 €     | 18 690 974 €        | 14 523 492 €   | 348 %             |

# Budget Transports Urbains : Structure, gestion et perspectives de l'encours de dette

| Capital restant dû | Taux d'intérêt moyen | Durée résiduelle moyenne pondérée | Répartition des emprunts par type de taux | Détail des emprunts à taux variable |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| 6 157 165 €        | 3,01%                | 10,56                             | Variables                                 | EURIBOR 0%                          |
|                    |                      |                                   | Fixes                                     | Livret A 100%                       |
|                    |                      |                                   | Structurés                                |                                     |

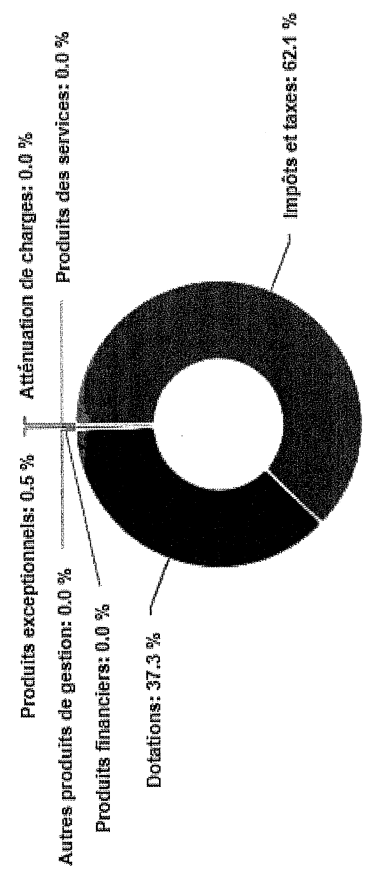


**Analyse de la situation** : le budget présente un taux moyen correct, avec des emprunts dont la durée résiduelle est faible (notamment en raison d'emprunts contractés sur 10 ans pour l'acquisition de bus). L'équilibre entre taux fixes et variables est prudent, les taux variables sont tous en livret A ce qui protège de la volatilité actuelle des index.

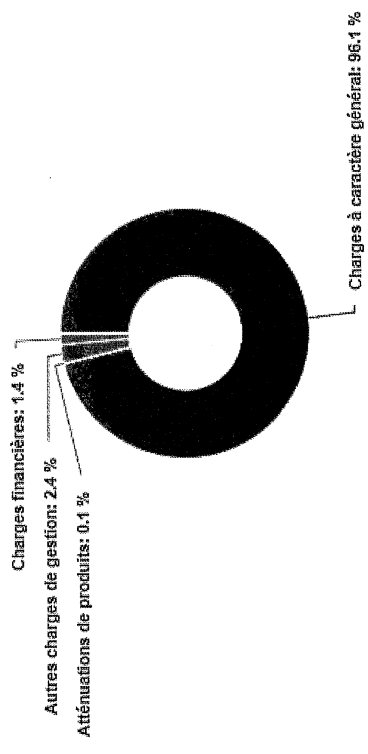


# Budget Transports Urbains : Prospective de la situation financière du budget

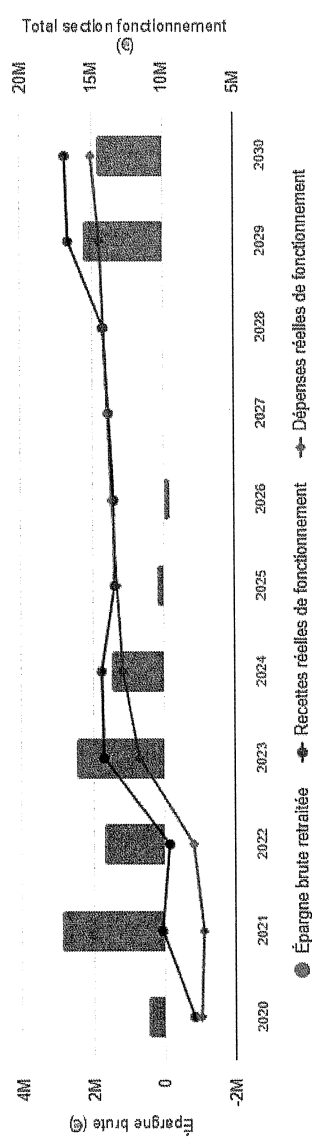
Structure des recettes réelles de fonctionnement



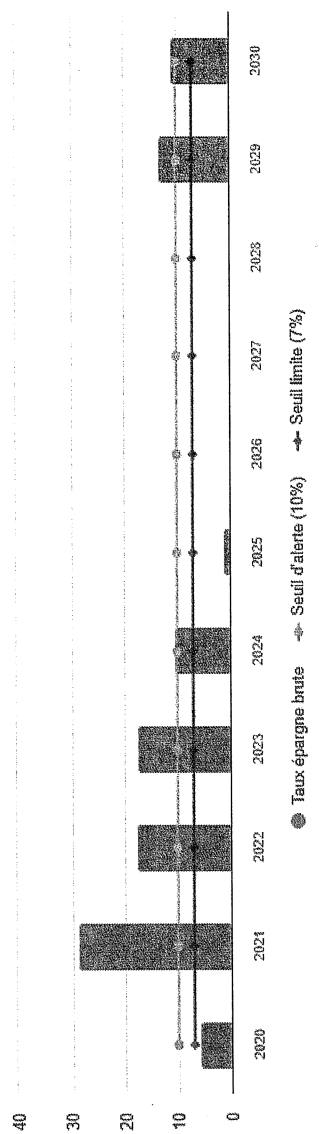
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Épargne brute et effet de ciseaux

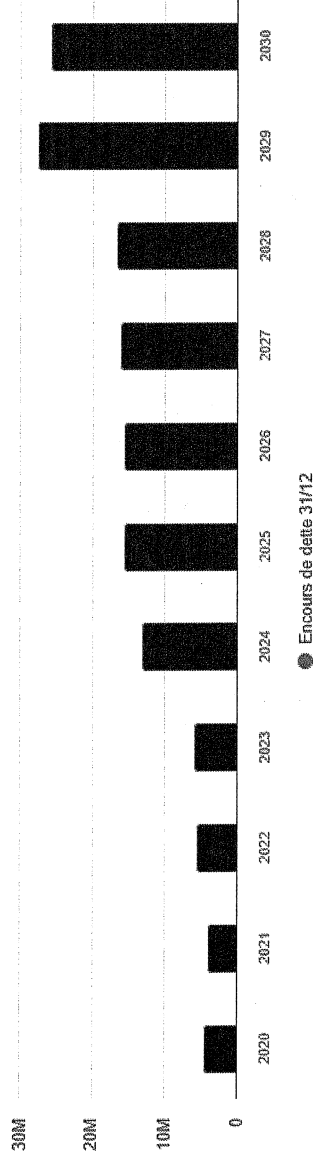


Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

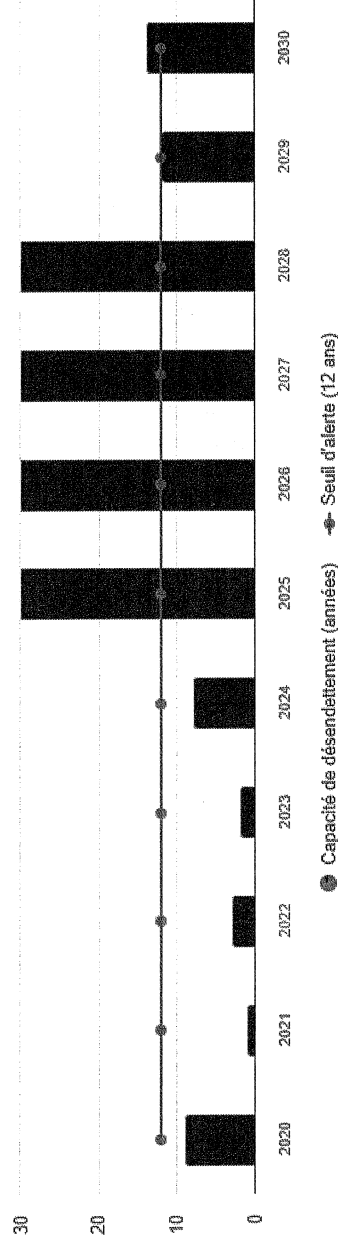


# Budget Transports Urbains : Prospective de la situation financière du budget

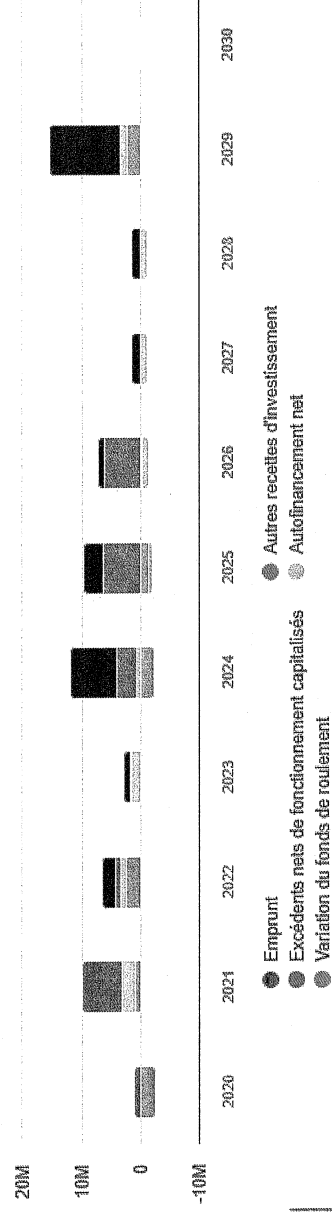
Encours de dette 31/12



Capacité de désendettement de la collectivité

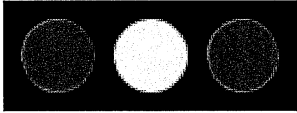


Mode de financement des investissements





# Budget Transports urbains : la situation financière du budget



| Budget_Transport_Urbain                         | 2024       | 2025       | 2026        | 2027        | 2028        | 2029       | 2030        |
|-------------------------------------------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|
| Section de fonctionnement                       |            |            |             |             |             |            |             |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT        | 14 391 105 | 13 467 638 | 13 488 453  | 13 874 761  | 14 224 818  | 16 689 684 | 16 907 173  |
| Produits des cessions d'éléments d'actif        | 0          | 0          | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           |
| Recettes réelles de fonctionnement retraitées   | 14 391 105 | 13 467 638 | 13 488 453  | 13 874 761  | 14 224 818  | 16 689 684 | 16 907 173  |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT        | 12 877 516 | 13 279 650 | 13 661 461  | 13 917 452  | 14 192 076  | 14 440 079 | 15 054 913  |
| Dont charges financières                        | 170 242    | 305 454    | 414 737     | 432 215     | 477 517     | 519 726    | 925 677     |
| Epargne brute retraitée                         | 1 513 589  | 187 987    | - 173 007   | - 42 690    | 32 741      | 2 249 604  | 1 852 260   |
| Taux d'épargne brute                            | 10 %       | 1 %        | 0 %         | 0 %         | 0 %         | 13 %       | 10 %        |
| Amortissement de la dette                       | 751 900    | 875 849    | 998 459     | 1 047 111   | 1 108 355   | 1 181 856  | 1 627 898   |
| Epargne nette retraitée                         | 761 689    | - 687 861  | - 1 171 466 | - 1 089 802 | - 1 075 613 | 1 067 747  | 224 362     |
| Section d'investissement                        |            |            |             |             |             |            |             |
| Recette d'investissement hors 1068 et hors 1641 | 3 374 042  | 6 302 317  | 6 130 653   | 59 380      | 0           | 0          | 0           |
| Emprunt                                         | 7 996 299  | 3 396 568  | 1 053 311   | 1 457 731   | 1 644 529   | 12 108 856 | 0           |
| Dépenses d'investissement hors emprunt          | 14 361 685 | 10 336 625 | 6 185 505   | 470 000     | 536 174     | 10 927 000 | 494 000     |
| Fonds de roulement Dette et solvabilité         |            |            |             |             |             |            |             |
| Fonds de roulement                              | 100 000    | 100 000    | 287 987     | 114 980     | 72 289      | 105 031    | 232 738     |
| Variation de l'encours de dette                 | 7 244 399  | 2 520 718  | 54 851      | 410 619     | 536 173     | 10 926 999 | - 1 627 898 |
| Encours de dette au 31/12                       | 13 189 306 | 15 710 024 | 15 764 876  | 16 175 496  | 16 711 669  | 27 638 668 | 26 010 770  |
| Capacité de désendettement (en années)          | 8          | 83         | 100         | 100         | 100         | 12         | 14          |

La situation prévisionnelle du budget transports urbains est difficile à commenter en tant que telle. En effet ce budget étant fortement subventionné par le budget principal ses ratios financiers ne sont pas toujours significatifs.

Cependant la simulation présentée ici constitue le scénario le plus favorable pour le budget principal, qui pourrait devoir verser plus de subvention.



Aménasse Agglo  
Aménager la Vie en Agglomération

# Budget Immobilier d'entreprise

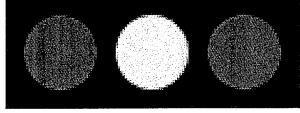


# Budget immobilier d'entreprise : l'évolution des grandes masses du budget en 2024

|                               | Réalisé<br>2023 | Orientation<br>2024 | Evolution en € | Evolution en<br>% |
|-------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|-------------------|
| Dépenses de<br>fonctionnement | 1 874 382 €     | 2 327 027 €         | 452 645 €      | 24 %              |
| Recettes de<br>fonctionnement | 2 007 471 €     | 2 327 027 €         | 319 556 €      | 16 %              |
| Dépenses<br>d'investissement  | 1 549 607 €     | 9 140 402 €         | 7 590 795 €    | 490 %             |
| Recettes<br>d'investissement  | 1 834 427 €     | 9 140 402 €         | 7 305 975 €    | 398 %             |

# Budget immobilier d'entreprise : Structure, gestion et perspectives de l'encours de dette

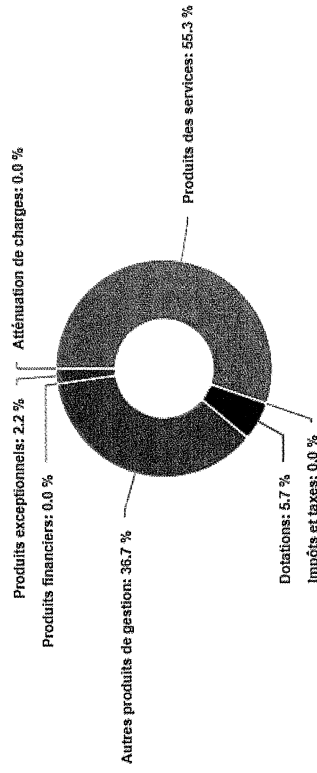
| Capital restant dû | Taux d'intérêt moyen | Durée résiduelle moyenne pondérée | Répartition des emprunts par type de taux | Détail des emprunts à taux variable |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| 2 630 273 €        | 2,70%                | 17,55                             | Variables                                 | EURIBOR 100%                        |
|                    |                      |                                   | Fixes                                     | Livret A 0%                         |
|                    |                      |                                   | Structurés                                |                                     |



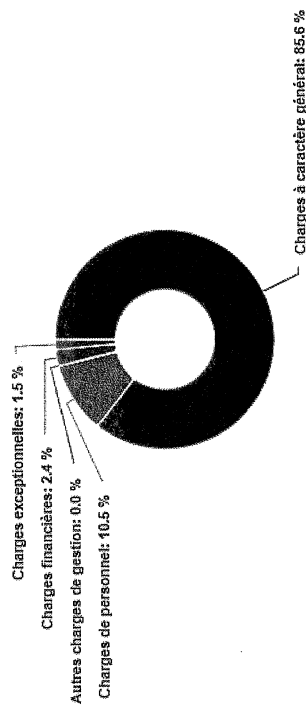
**Analyse de la situation** : la dette de ce budget présente un taux moyen très correct. La durée résiduelle est élevée. L'équilibre entre taux fixes et variables est prudent 1 seul emprunt indexé sur le taux EURIBOR qui reste toutefois exposé à la volatilité actuelle de cet index.

# Budget immobilier d'entreprise : Prospective de la situation financière du budget

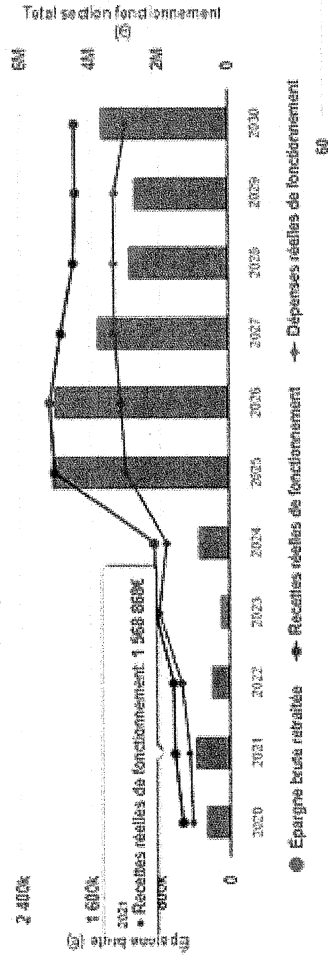
Structure des recettes réelles de fonctionnement



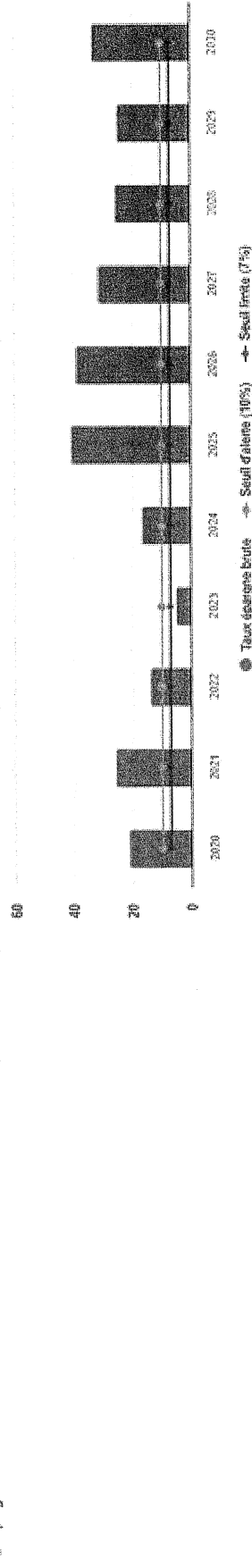
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Épargne brute et effet de ciseaux

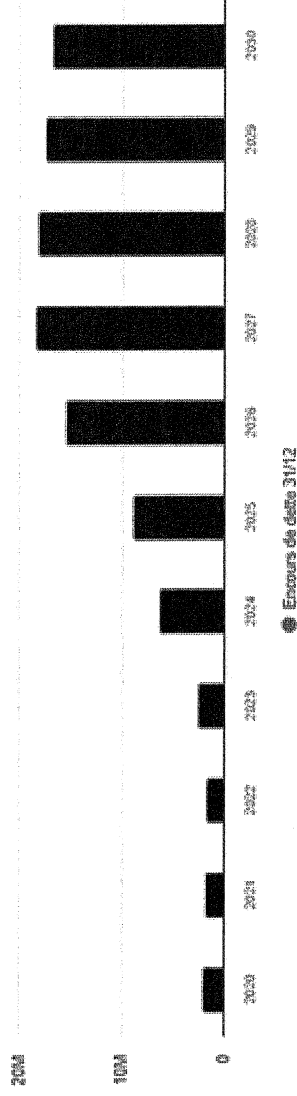


Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

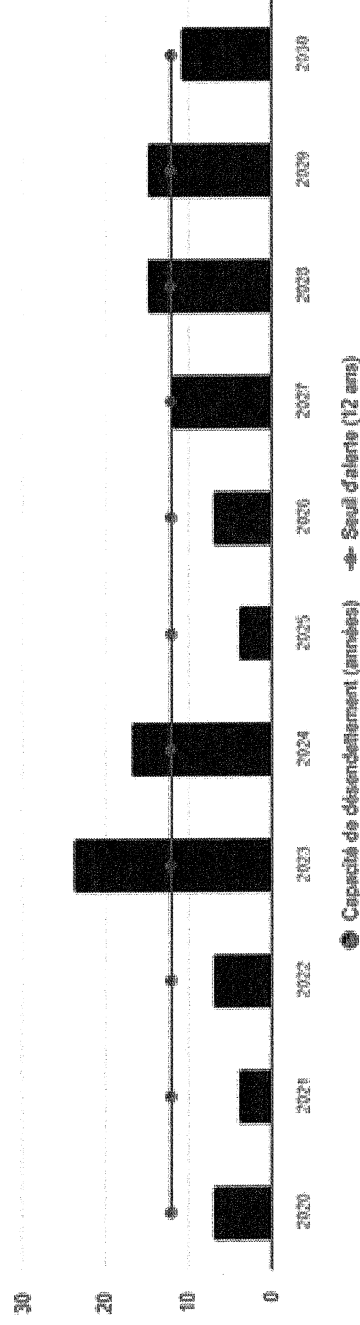


# Budget immobilier d'entreprise : Prospective de la situation financière du budget

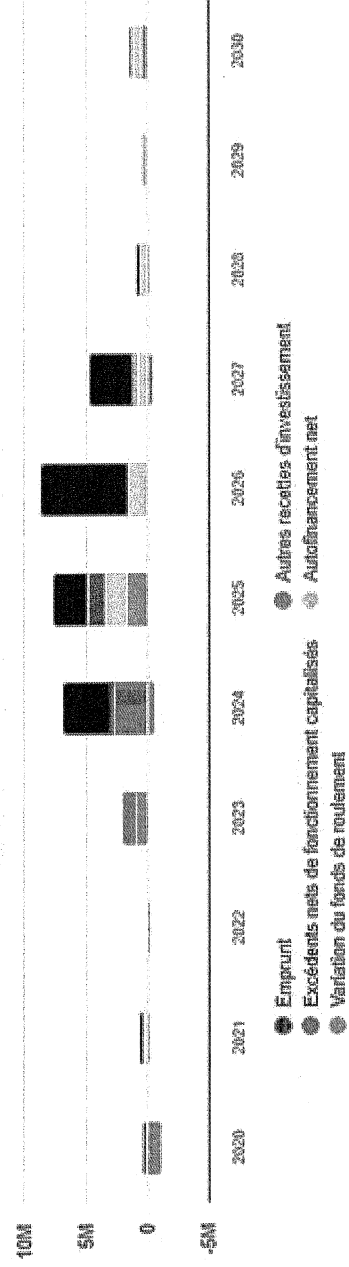
Encours de dette 31/12



Capacité de désendettement de la collectivité



Mode de financement des investissements



# Budget immobilier d'entreprise : la situation financière du budget



| Budget_IME                                        | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | 2028      | 2029      | 2030      |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Section de fonctionnement                         |           |           |           |           |           |           |           |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT          | 2 154 459 | 5 024 904 | 5 157 463 | 4 835 021 | 4 484 389 | 4 418 553 | 4 443 101 |
| Produits des cessions d'immobilisations           | 0         | 0         | 0         | 0         | 0         | 0         | 0         |
| Recettes réelles de fonctionnement retraitées     | 2 154 459 | 5 024 904 | 5 157 463 | 4 835 021 | 4 484 389 | 4 418 553 | 4 443 101 |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT          | 1 789 309 | 2 969 803 | 3 129 222 | 3 307 465 | 3 322 472 | 3 307 495 | 2 946 676 |
| Dont charges financières                          | 32 283    | 223 817   | 329 252   | 598 051   | 723 949   | 714 240   | 686 805   |
| Epargne brute retraitée                           | 365 150   | 2 055 100 | 2 028 240 | 1 527 555 | 1 161 916 | 1 111 057 | 1 496 424 |
| Taux d'épargne brute                              | 16 %      | 40 %      | 39 %      | 31 %      | 25 %      | 25 %      | 33 %      |
| Epargne de gestion                                | 397 433   | 2 278 917 | 2 357 492 | 2 125 606 | 1 885 866 | 1 825 297 | 2 183 230 |
| Amortissement de la dette                         | 364 700   | 326 812   | 431 387   | 680 302   | 628 583   | 685 865   | 713 299   |
| Epargne nette retraitée                           | 450       | 1 728 288 | 1 596 853 | 847 252   | 533 332   | 425 192   | 783 125   |
| Section d'investissement                          |           |           |           |           |           |           |           |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS 1068 ET 1641 | 2 776 492 | 1 450 495 | 35 878    | 235 878   | 35 878    | 35 878    | 235 878   |
| Emprunt                                           | 4 100 000 | 2 889 447 | 7 063 793 | 3 634 508 | 385 850   | 0         | 0         |
| Dépenses d'investissement hors emprunt            | 7 416 815 | 4 397 032 | 8 723 384 | 5 218 325 | 1 219 729 | 612 900   | 612 900   |
| Fonds de roulement Dette et solvabilité           |           |           |           |           |           |           |           |
| Fonds de roulement                                | 23 721    | 100 000   | 100 000   | 100 000   | 100 000   | 100 000   | 100 000   |
| Variation de l'encours de dette                   | 3 735 300 | 2 562 634 | 6 632 405 | 2 954 205 | - 242 733 | - 685 865 | - 713 299 |
| Encours de dette au 31/12                         | 6 365 543 | 8 928 177 | 583       | 18 514    | 18 272    | 17 586    | 16 872    |
| Capacité de désendettement                        | 17        | 4         | 7         | 12        | 15        | 15        | 11        |

La situation prévisionnelle du budget IME est difficile à commenter en tant que telle. En effet ce budget étant fortement subventionné par le budget principal ses ratios financiers ne sont pas toujours significatifs.

Cependant la simulation présentée ici constitue le scénario le plus favorable pour le budget principal, qui pourrait devoir verser plus de subvention.



# Budget principal

# Budget principal : l'évolution des grandes masses du budget en 2024

|                            | Réalisé<br>2023 | Orientation<br>2024 | Evolution en € | Evolution en<br>% |
|----------------------------|-----------------|---------------------|----------------|-------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 56 150 879 €    | 63 480 082 €        | 7 329 203 €    | 13%               |
| Recettes de fonctionnement | 58 170 469 €    | 63 480 082 €        | 5 309 613 €    | 9%                |
| Dépenses d'investissement  | 36 662 714 €    | 35 187 673 €        | - 1 475 040 €  | - 4%              |
| Recettes d'investissement  | 38 623 191 €    | 35 187 673 €        | - 3 435 517 €  | - 9%              |



# Subvention du BP aux budgets annexes

|                                       | 2023           | 2024           | 2025           | 2026           | 2027           | 2028            | 2029           | 2030           |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|
| Subventions<br>du BP au<br>TRAM       | 1 079 815,00 € | 2 095 503,00 € | 3 300 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 650 000,00 € | 3 650 000,00 €  | 3 650 000,00 € | 3 650 000,00 € |
| Subventions<br>du BP au TU            | 4 250 000,00 € | 4 300 418,00 € | 3 000 000,00 € | 2 500 000,00 € | 2 500 000,00 € | 2 500 000,00 €  |                |                |
| Subventions<br>du BP à<br>l'IME       | 870 000,00 €   |                | 1 500 000,00 € | 1 900 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 €  | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € |
| Subventions<br>du BP au RU<br>(ASST)* | 301 212,00 €   | 300 000,00 €   | 300 000,00 €   | 300 000,00 €   | 300 000,00 €   | 300 000,00 €    | 300 000,00 €   | 300 000,00 €   |
| Subventions<br>du BP au RP<br>(ASST)  | 964 000,00 €   | 1 299 239,00 € | 700 000,00 €   | 1 500 000,00 € | 1 600 000,00 € | 2 600 000,00 €  | 2 100 000,00 € | 1 600 000,00 € |
| TOTAL                                 | 6 595 027,00 € | 8 865 160,00 € | 8 800 000,00 € | 8 200 000,00 € | 9 050 000,00 € | 11 050 000,00 € | 8 050 000,00 € | 7 550 000,00 € |

Forte dépendance des BA, TRAM, IME du BP : impact l'épargne brute du BP

Dépendance du budget assainissement pour la section eaux pluviales = dépendance normale



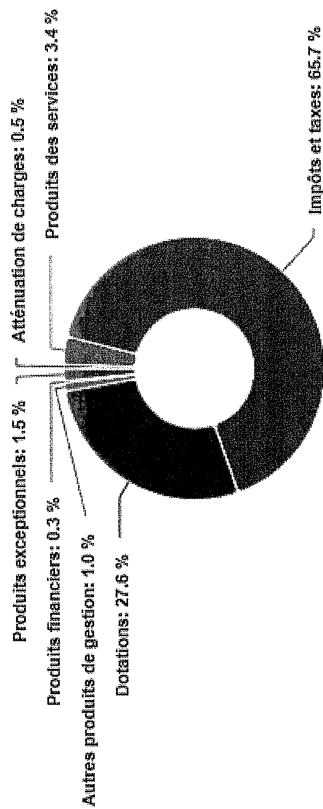
Annemasse Agglo  
Assainir les Villes Agglomérées

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Éprembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-la-Grand

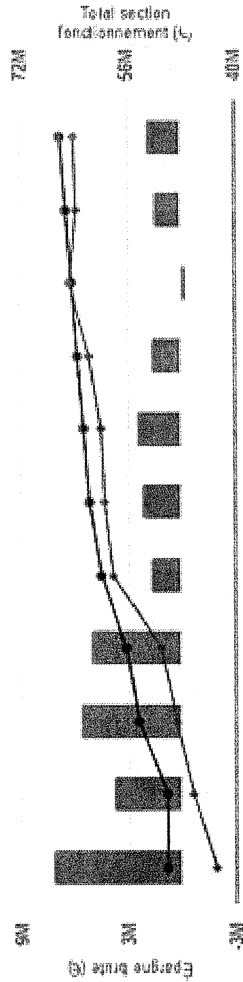


# Budget principal : la situation financière du budget

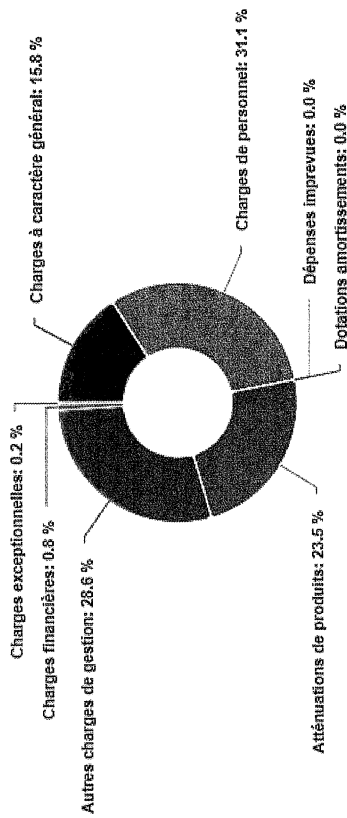
## Structure des recettes réelles de fonctionnement



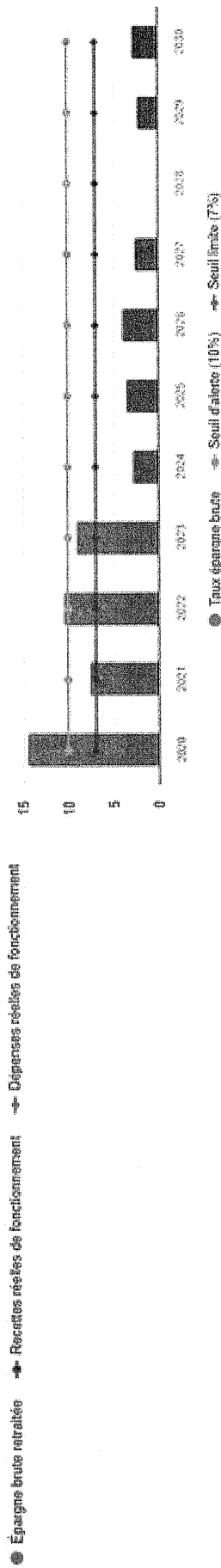
## Épargne brute et effet de ciseaux



## Structure des dépenses réelles de fonctionnement

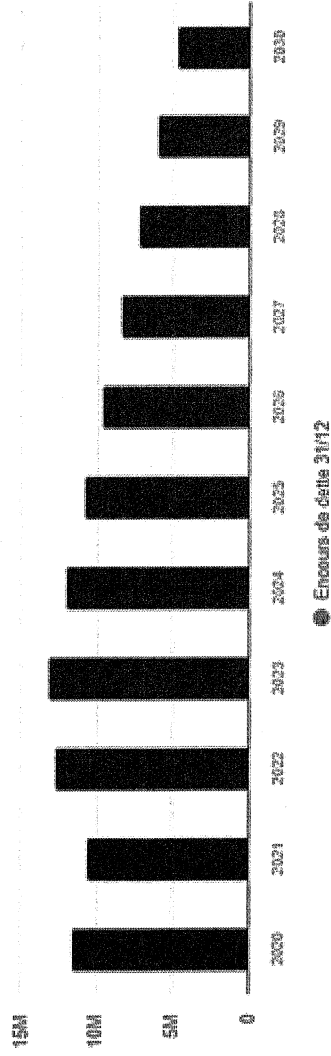


## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

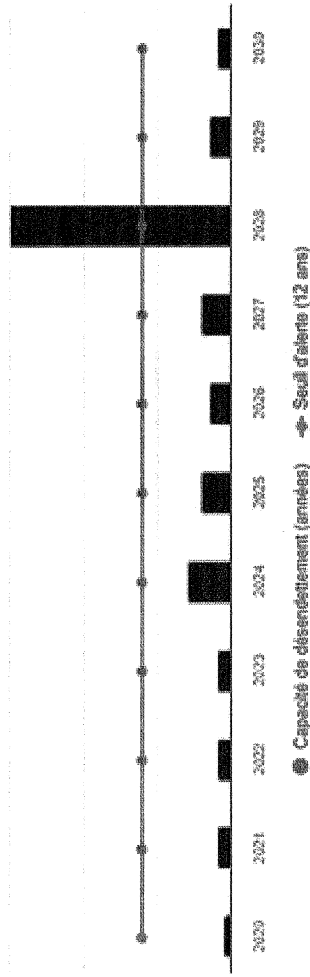


# Budget principal : Prospective de la situation financière du budget

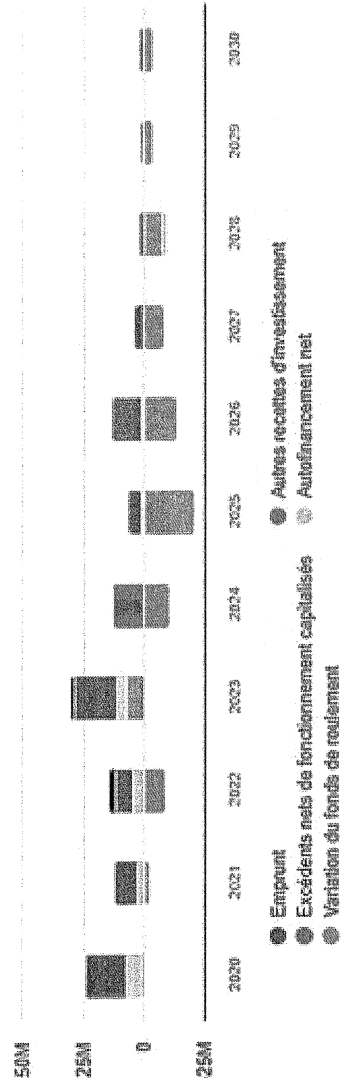
Encours de dette 31/12



Capacité de désendettement de la collectivité



Mode de financement des investissements



# Budget principal : Structure, gestion et perspectives de l'encours de dette

| Capital restant dû | Taux d'intérêt moyen | Durée résiduelle moyenne pondérée | Répartition des emprunts par type de taux | Détail des emprunts à taux variable |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| 13 052 948 €       | 3,69%                | 18,78                             | Variables                                 | EURIBOR 0%                          |
|                    |                      |                                   | Fixes                                     | Livret A 100%                       |
|                    |                      |                                   | Structurés                                |                                     |



**Analyse de la situation :** le budget présente un taux moyen plutôt élevé ainsi qu'une durée résiduelle longue. Cela résulte du fait qu'aucun emprunt n'a été contracté pendant la période de taux fixes bas (2014-2020) : la dette comprend donc principalement des emprunts à taux fixes élevés, et une part importante (environ 38%) d'emprunts récents (2020-2023). L'équilibre entre taux fixes et variables est prudent suite à la mobilisation d'un emprunt à taux fixe en 2023, et compte tenu du fait que les taux variables sont tous indexé sur livret A ce qui protège de la volatilité actuelle des index.

# Prospective : des investissements non financés



| Budget principal                                | 2024        | 2025        | 2026        | 2027        | 2028        | 2029        | 2030        |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement                       |             |             |             |             |             |             |             |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT        | 57 861 667  | 59 629 153  | 60 495 649  | 61 430 043  | 62 328 620  | 63 118 496  | 63 929 664  |
| Produits des cessions d'immobilisations         | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| Recettes réelles de fonctionnement retraitées   | 57 861 667  | 59 629 153  | 60 495 649  | 61 430 043  | 62 328 620  | 63 118 496  | 63 929 664  |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT        | 58 755 756  | 59 793 476  | 60 343 581  | 62 099 573  | 65 038 378  | 64 003 376  | 64 443 129  |
| Charges financières                             | 499 960     | 387 132     | 306 480     | 265 026     | 250 000     | 240 000     | 230 000     |
| Epargne brute retraitée                         | - 894 088   | - 164 323   | 152 067     | - 669 530   | - 2 709 757 | - 884 879   | - 513 465   |
| Taux d'épargne brute                            | 0 %         | 0 %         | 0 %         | 0 %         | 0 %         | 0 %         | 0 %         |
| Amortissement de la dette                       | 1 144 451   | 1 177 211   | 1 229 170   | 1 155 184   | 1 185 184   | 1 255 184   | 1 295 184   |
| Epargne nette retraitée                         | - 2 038 539 | - 1 341 534 | - 1 077 102 | - 1 824 714 | - 3 894 941 | - 2 140 063 | - 1 808 649 |
| Section d'investissement                        |             |             |             |             |             |             |             |
| Recette d'investissement hors 1068 et hors 1641 | 8 764 008   | 5 942 813   | 12 063 383  | 3 755 491   | 2 297 842   | 1 620 902   | 1 703 253   |
| Emprunt                                         | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| Dépenses d'investissement hors emprunt          | 20 418 036  | 27 258 736  | 26 529 181  | 12 175 150  | 8 328 224   | 5 618 007   | 5 780 711   |
| Fonds de roulement Dette et solvabilité         |             |             |             |             |             |             |             |
| Fonds de roulement                              | 3 942 238   | 3 048 150   | 2 883 826   | 3 035 894   | 2 366 364   | - 343 393   | - 1 228 273 |
| Variation de l'encours de dette                 | - 1 144 451 | - 1 177 211 | - 1 229 170 | - 1 155 184 | - 1 185 184 | - 1 255 184 | - 1 295 184 |
| Encours de dette au 31/12                       | 12 060 438  | 10 883 227  | 9 654 057   | 8 498 873   | 7 313 689   | 6 058 505   | 4 763 321   |
| Capacité de désendettement (en années)          | 100         | 100         | 63          | 100         | 100         | 100         | 100         |

Hypothèses :

- 100% de réalisation
- Les budgets annexes sont équilibrés (via subventions du budget principal) => + 2 M€ de subvention aux budgets annexes par an
- La section d'investissement du budget principal n'est pas financé : + 4M€ d'investissement par an

Reste à financer 6 M€



Annemasse Agglo  
Annemasse La Voivre Agglomération

# Subvention du BP aux budgets annexes

|                                 | 2023           | 2024           | 2025           | 2026           | 2027           | 2028            | 2029           | 2030           |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|
| Subventions du BP au TRAM       | 1 079 815,00 € | 2 095 503,00 € | 3 300 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 650 000,00 € | 3 650 000,00 €  | 3 650 000,00 € | 3 650 000,00 € |
| Subventions du BP au TU         | 4 250 000,00 € | 4 300 418,00 € | 3 000 000,00 € | 2 500 000,00 € | 2 500 000,00 € | 2 500 000,00 €  | -              | -              |
| Subventions du BP à l'IME       |                | 870 000,00 €   | 1 500 000,00 € | 1 900 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 €  | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € |
| Subventions du BP au RU (ASST)* | 301 212,00 €   | 300 000,00 €   | 300 000,00 €   | 300 000,00 €   | 300 000,00 €   | 300 000,00 €    | 300 000,00 €   | 300 000,00 €   |
| Subventions du BP au RP (ASST)  | 964 000,00 €   | 1 299 239,00 € | 700 000,00 €   | 1 500 000,00 € | 1 600 000,00 € | 2 600 000,00 €  | 2 100 000,00 € | 1 600 000,00 € |
| TOTAL                           | 6 595 027,00 € | 8 865 160,00 € | 8 800 000,00 € | 8 200 000,00 € | 9 050 000,00 € | 11 050 000,00 € | 8 050 000,00 € | 7 550 000,00 € |

\*compensation charges section RP





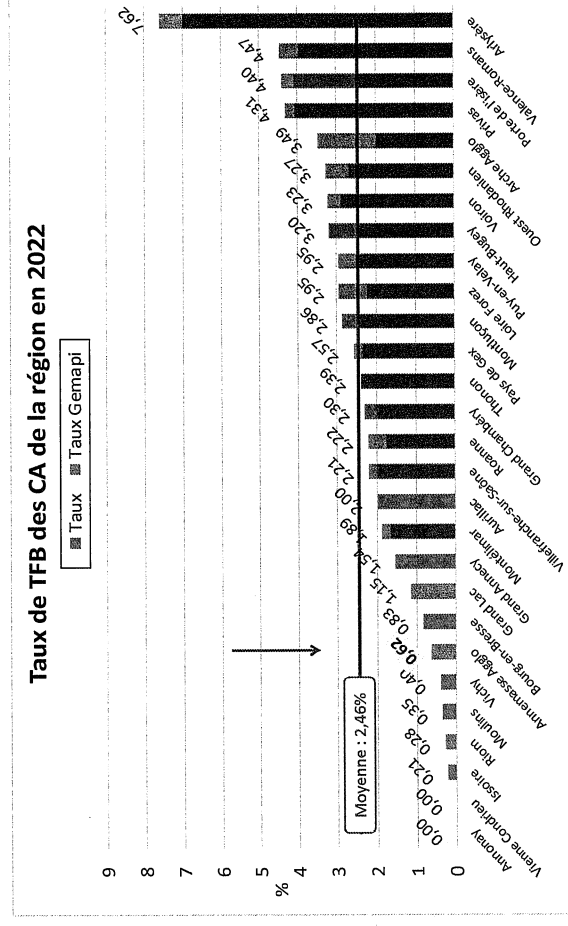
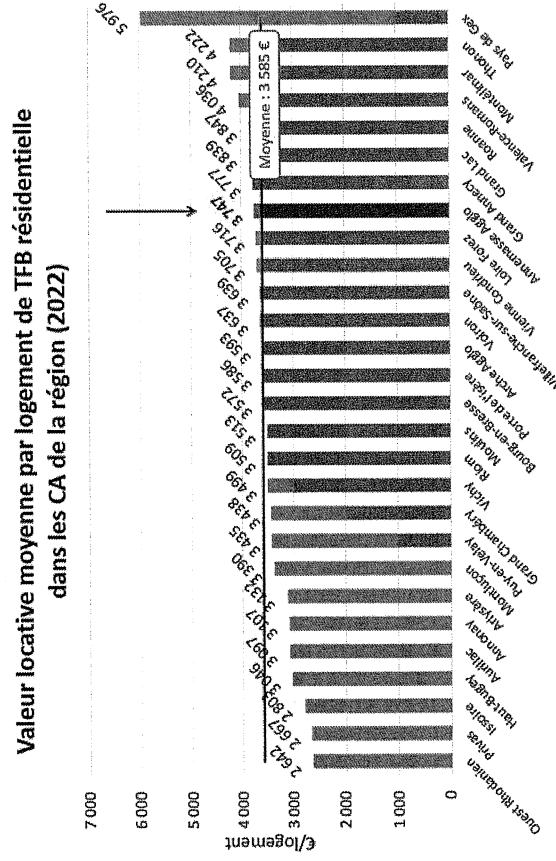
# Budget principal : les principales hypothèses de fiscalité

| Taxes | Valeur d'un point de taux | Valeur d'1 point €/hab | Avantages                                                      | Inconvénients                                                   |
|-------|---------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| TFB   | 1 500 000 €               | 21 €                   | Base importante qui génère un produit notable                  | Ne s'applique qu'aux propriétaires                              |
| THRS  | 225 000 €                 | 35 €                   | Rôle de la THRS dans la politique du logement                  | Arbitrage à réaliser entre l'EPCI et les communes               |
| CFE   | 307 000 €                 |                        |                                                                | S'applique sur le tissu économique                              |
| TEOM  | 1 274 000 €               |                        | S'applique à l'ensemble des habitants y compris les locataires | Est fléchée sur le financement du service des ordures ménagères |

Les principaux leviers fiscaux présentent des avantages et inconvénients variés. Leur utilisation peut dans une certaine mesure se panacher pour parvenir à l'objectif de recettes fixé. Les diapos suivantes présentent plusieurs scénarios.

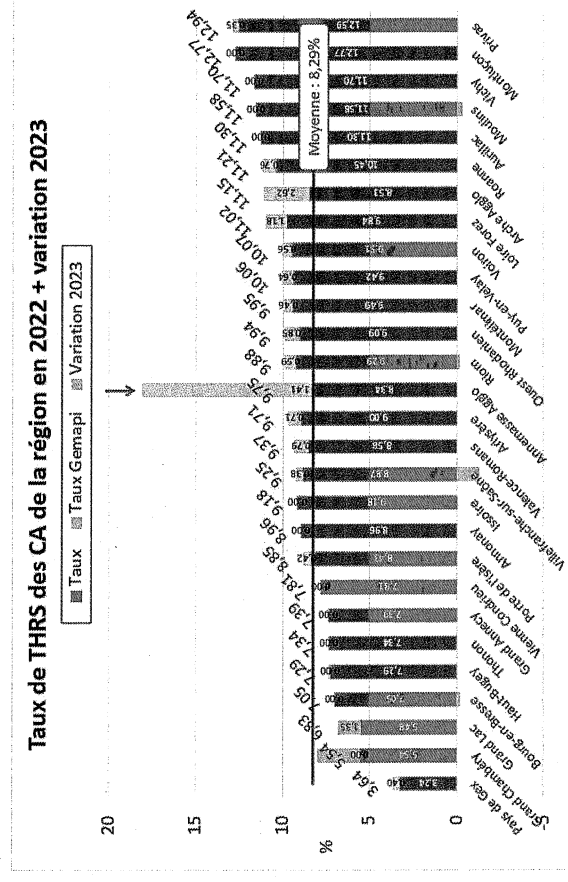
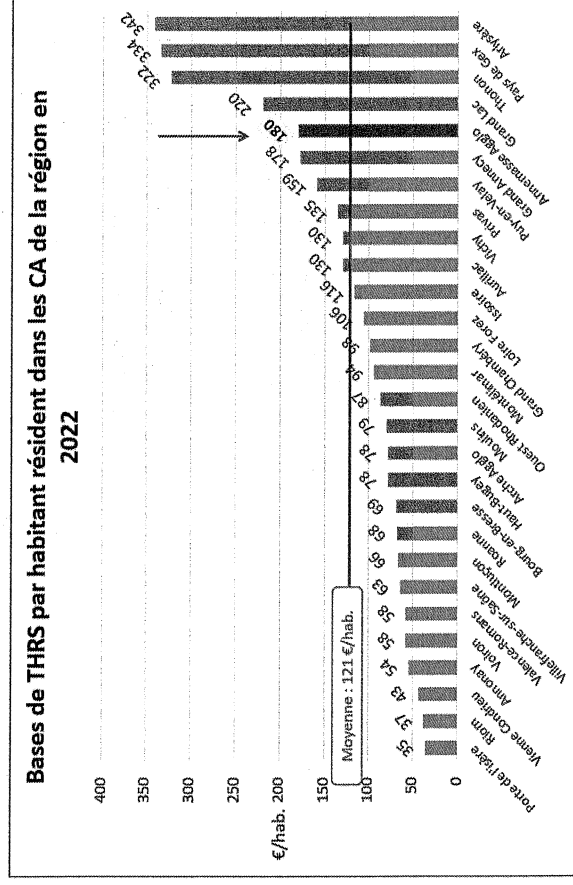


# Budget principal : les principales hypothèses de fiscalité



La taxe foncière de la CA se caractérise par une valeur locative moyenne proche de la moyenne régionale et par un taux d'imposition faible. La CA dispose d'une réelle marge de manœuvre pour cette taxe.

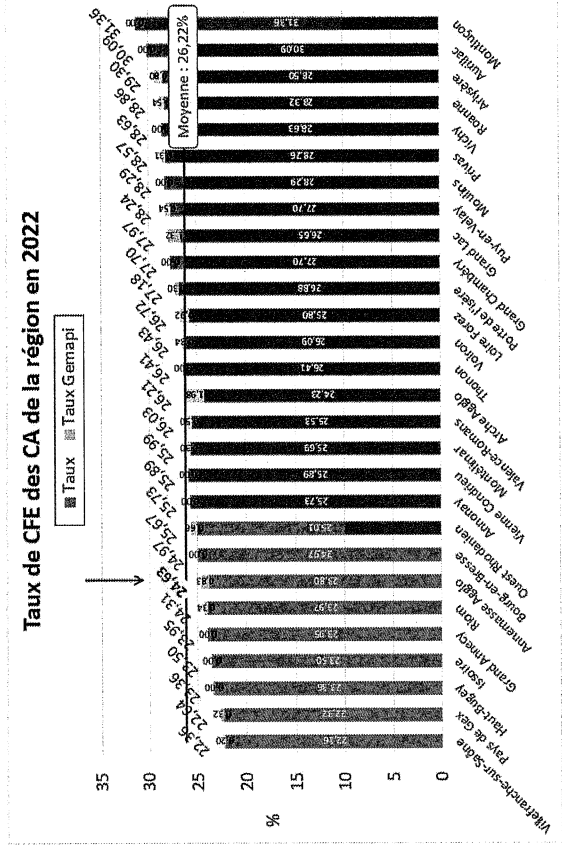
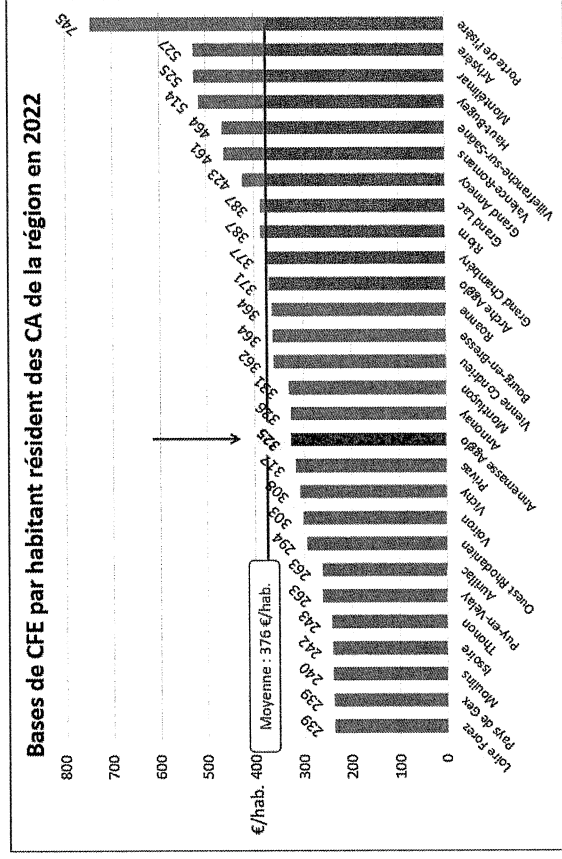
## Budget principal : les principales hypothèses de fiscalité



La taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la CA se caractérise par une base par habitant élevée au niveau régional et par un taux d'imposition supérieur à la moyenne. La CA étant située en zone tendue cette taxe présente, outre ses conséquences fiscales, un intérêt fort dans le cadre de la politique publique du logement en contribuant à limiter le nombre de résidences secondaires.



# Budget principal : les principales hypothèses de fiscalité



La cotisation foncière des entreprises de la CA se caractérise par des bases par habitant ainsi qu'un taux proches de la moyenne régionale. Sur ce point la CA dispose d'une marge de manœuvre qui se situe davantage sur le montant et la définition des bases minimales de CFE.



Annemasse Agglo  
Annemasse Les Vaux Agglo

# Budget principal : les scénarios de fiscalité, n°1

## « Tous les contribuables contribuent »

Pour assurer le financement du PPI tel qu'il découle du projet de mandat, il est nécessaire de dégager, dès 2024, une épargne brute supplémentaire pérenne d'au moins 6 M€.

Concrètement ces augmentations se traduiraient de la façon suivante :

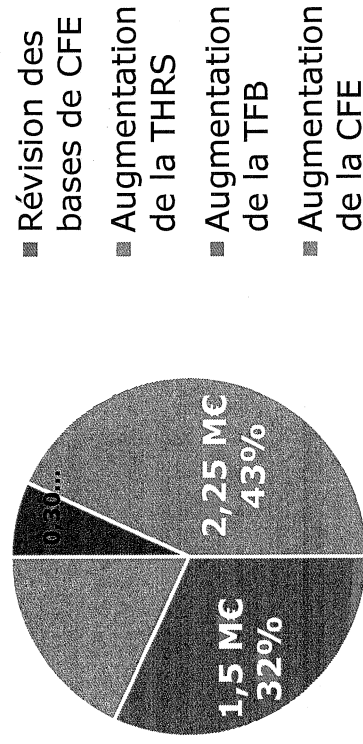
- CFE : Augmentation de 2,4 points en 2024

| Chiffre d'affaire                   | Base actuelle | Base future |
|-------------------------------------|---------------|-------------|
| 100 K€ < Chiffre d'affaire < 250 K€ | 1646 €        | 2097 €      |
| 250 K€ < CA < 500 K€                | 1646 €        | 2945 €      |
| CA > 500 K€                         | 1646 €        | 3793 €      |

La révision des bases minimales de CFE n'est pas applicable en 2024 mais constituerait une cible pour l'année 2025.

- THRS : augmentation de 10 points
- TFB : augmentation de 1 point

Répartition des produits de fiscalité entre les différentes taxes



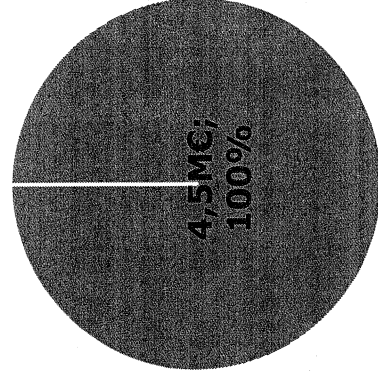


# Budget principal : les scénarios de fiscalité, n°3

## « Taxe foncière bâtie uniquement »

Pour assurer le financement du PPI tel qu'il découle du projet de mandat, il est nécessaire de dégager, dès 2024, une épargne brute supplémentaire pérenne d'au moins 4 M€. Dans ce scénario ces recettes nouvelles sont obtenues uniquement avec la TFB et partiellement compensées par la baisse de la TEOM.

Répartition des produits de fiscalité entre les différentes taxes



- Révision des bases de CFE
- Augmentation de la THRS
- Augmentation de la TFB
- Augmentation de la CFE

Concrètement ces augmentations se traduiraient de la façon suivante :

- CFE : pas d'augmentation
- THRS : pas d'augmentation
- TFB : augmentation de 3 points

**L'augmentation de TFB serait modérément compensée pour les contribuables par la diminution de 0,25 point de la TEOM. Les bases de ces deux impositions sont très proches, notamment pour ce qui concerne les ménages.**



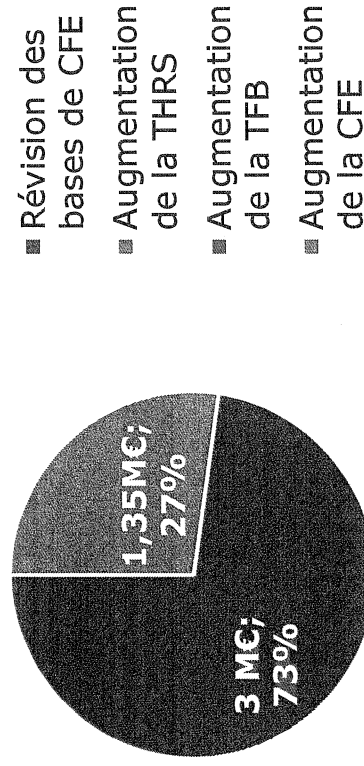
**Annemasse Agglo**  
Ambilly - Bonne - Cranves-Sales - Érembrières - Gaillard - Juvisy - Lucinges - Machilly - Saint-Cergues - Vétraz-Monthoux - Ville-la-Grand

# Budget principal : les scénarios de fiscalité, n°4

## « TFB et THRS uniquement »

Pour assurer le financement du PPI tel qu'il découle du projet de mandat, il est nécessaire de dégager, dès 2024, une épargne brute supplémentaire pérenne d'au moins 4 M€. Dans ce scénario ces recettes nouvelles sont obtenues uniquement avec la TFB et partiellement compensées par la baisse de la TEOM.

Répartition des produits de fiscalité  
entre les différentes taxes



Concrètement ces augmentations se traduiraient de la façon suivante :

- CFE : pas d'augmentation
- THRS : augmentation de 6 points
- TFB : augmentation de 2 points

**L'augmentation de TFB serait modérément compensée pour les contribuables par la diminution de 0,25 point de la TEOM. Les bases de ces deux impositions sont très proches, notamment pour ce qui concerne les ménages.**



Annemasse Agglo  
Ambilly - La Violette - Les Vaux

# Budget principal : comparaison des scénarios de fiscalité

| Taxes                                  | Scénario 1                    | Scénario 2                     | Scénario 3                   | Scénario 4                   |
|----------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| TFB                                    | +1 point<br>(+ 1 500 000 €)   | +1,5 points<br>(+ 2 250 000 €) | +3 points<br>(+ 4 500 000 €) | +2 points<br>(+ 3 000 000 €) |
| THRS                                   | +10 points<br>(+ 2 250 000 €) | +8 points<br>(+ 1 800 000 €)   |                              | +6 points<br>(+ 1 350 000 €) |
| CFE                                    | +2,4 points<br>(+ 735 000€)   | +1 point<br>(+ 307 000 €)      |                              |                              |
| TEOM                                   |                               | -0,25 point<br>(- 325 000 €)   | -0,25 point<br>(- 325 000 €) | -0,25 point<br>(- 325 000 €) |
| Produit total obtenu en 2024 sur le BP | 4,4 M€                        | 4 M€                           | 4,1 M€                       | 4 M€                         |

Le transfert de fiscalité opéré via la réduction de la TEOM limiterait l'augmentation de la fiscalité pour les citoyens. Il doit cependant être envisagé avec prudence pour ne pas déséquilibrer le budget des ordures ménagères.



# Budget principal : les principales hypothèses de fiscalité

Recettes de la taxe d'aménagement Annemasse agglo : 170 000€ en 2023 sur 9/12ème

Simulation des recettes en cas de nouvelles répartitions Agglo / Commune :

| Secteur  | Moyenne recettes des communes (2019-2022) | Part AA | Simulation recettes AA |
|----------|-------------------------------------------|---------|------------------------|
| HORS ZAE | 3 732 429,00 €                            | 15%     | 559 864,35 €           |
|          |                                           | 20%     | 746 485,80 €           |
|          |                                           | 25%     | 933 107,25 €           |
|          |                                           | 50%     | 168 946,50 €           |
| ZAE      | 337 893,00 €                              | 80%     | 270 314,40 €           |
|          |                                           | 100%    | 337 893,00 €           |



Annemasse Agglo  
Annemasse - Les Vallées Agglomération







Annemasse Agglo  
Association de communes agglomérées

**Direction des Finances,  
de la prospective et de l'évaluation (DFPE)**

# Budget ordures ménagères



**Annemasse Agglo**  
Association des Villes agglomérées

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétroz-Monthoux | Ville-La-Grand

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- Mercredi 27 mars 2024 (vote des budgets)
- Mercredi 15 mai 2024
- Mercredi 26 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

